

DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
Commune de Bussac-Forêt

## Enquête publique

**Demande d'autorisation environnementale déposée par  
la société Brangeon Recyclage Aquitaine pour une  
installation de tri, regroupement et préparation de  
déchets dangereux et non dangereux  
sur la commune de Bussac-Forêt**



### RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête du 26 février au 27 mars 2024 inclus

**Marie-Christine BERTINEAU**



# Sommaire

Ce dossier comporte 2 documents : le rapport d'enquête et ses annexes ; les conclusions motivées et l'avis

1.	Déroulement de l'enquête publique .....	5
1.1	Saisine. ....	5
1.2	Composition du dossier .....	6
1.3	Publicité.....	7
1.3.1	Affichage et réseaux sociaux.....	7
1.3.2	La presse.....	8
1.3.3	Accès informatiques .....	8
1.4	Opérations préalables à l'enquête.....	8
1.5	Déroulement de la période d'enquête.....	9
1.6	Opérations à l'issue de l'enquête .....	9
2.	Le projet soumis à enquête.....	9
2.1	Présentation du projet.....	9
2.1.1	Présentation sommaire de la commune.....	9
2.1.2	Les activités prévues sur le site par la société Brangeon Recyclage Aquitaine ...	10
2.1.3	Les installations prévues à cet effet.....	12
2.2	Impacts du projet.....	13
2.2.1	Sur le milieu humain .....	13
2.2.2	Sur l'environnement .....	13
2.2.3	Les impacts sur l'eau.....	14
2.2.4	Les différents risques.....	15
2.3	Les différents avis .....	15
2.3.1	L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) .....	15
2.3.2	L'avis du SDIS .....	15
2.3.3	L'avis des organismes consultés.....	15
2.3.4	Avis des conseils municipaux.....	15
2.4	Compatibilité avec les principaux documents cadre .....	16
2.4.1	Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne.....	16
2.4.2	Compatibilité avec le SAGE Isle Dronne .....	16
2.4.3	Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires .....	16
2.5	Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	16
2.5.1	Plan Local d'Urbanisme (PLU).....	16
2.5.2	Schéma de cohérence territorial (SCOT) .....	16
2.6	Remise en état à la fin de l'exploitation.....	16
3.	Observations recueillies au cours de l'enquête et réponse du maitre d'ouvrage et question du commissaire enquêteur .....	17
3.1	Reçues sur le registre papier.....	17
3.1.1	Observation reçue le 12 mars de monsieur Jean ANDRIEUX 71 route de Blaye Bussac Forêt .....	17
3.1.2	Observation de monsieur F Dupuy 10 chemin des Cerisiers 17210 Bussac-Forêt 17	
3.1.3	Observation de monsieur Jean ANDRIEUX .....	20
3.1.4	Observation monsieur Jérôme SECQ le 27 mars 2024 .....	26

3.2	Reçues par courrier en mairie.....	28
3.3	Reçues par mail .....	28
3.3.1	Observation de monsieur Christian Marchais .....	28
3.4	Questions du commissaire enquêteur .....	44
3.4.1	Concernant le trafic routier .....	44
3.4.2	Concernant la livraison du CSR .....	44
ANNEXES	.....	47
	Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif .....	47
	Annexe 2 : Arrêté Préfectoral .....	47
	Annexe 3 : Certificats d’affichage.....	47
	Annexe 4 : Réponse du maitre d’ouvrage au procès-verbal.....	47

## **Préambule et objet de l'enquête :**

Le groupe Brangeon spécialisé dans le traitement des déchets a fait l'acquisition en 2022 d'un terrain entièrement défriché d'une superficie de 2,35 ha sur la commune de Bussac-Forêt dans le département de Charente-Maritime afin d'y traiter des déchets principalement non dangereux tout en proposant à ses clients locaux des solutions de collecte et de récupération de déchets pouvant être occasionnellement dangereux tels que l'amiante et les batteries.

Situé à proximité d'axes routiers structurants (D145, RN 10) le futur centre de traitement des déchets aura pour vocation, entre autres, la transformation des matériaux de récupération afin d'alimenter en combustible solide de récupération (CSR) la cimenterie Calcia située sur cette même commune et ainsi contribuer à la diminution de la consommation d'énergies fossiles.

Dans un premier temps le projet a été dimensionné de façon à être soumis à déclaration et enregistrement, ceci afin de pouvoir obtenir le permis de construire et de commencer les travaux dans les délais.

Les nouvelles activités que souhaite développer le groupe Brangeon sur le site et l'augmentation du volume de déchets traités font que l'activité du site relèvera maintenant du régime des autorisations.

**C'est donc cette demande d'autorisation environnementale déposée par la société Brangeon Recyclage Aquitaine pour une installation de tri, regroupement et préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Forêt et ses impacts sur l'eau qui est l'objet de la présente enquête.**

## **1. Déroulement de l'enquête publique**

### **1.1 Saisine.**

Le **12 mai 2023**, la société SX Environnement rachetée depuis par Brangeon Recyclage Aquitaine dépose une demande d'autorisation relative à une installation de tri, transit regroupement et préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Forêt. Celle-ci est complétée le 19 septembre 2023.

Le préfet de Charente-Maritime demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Par décision n° **E 24000005/86 du 24/01/2024** du Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative à ce projet. (**Annexe 1**) et Guy Humbert avec qui j'ai pris contact a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant L'arrêté préfectoral du **29 janvier 2024** prescrit l'enquête publique. (**Annexe 2**)

L'enquête publique a été programmée pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 26 février au mercredi 27 mars inclus.

Afin de répondre aux demandes d'information et recevoir les observations présentées par le public, je me suis tenue en mairie de Bussac-Forêt les :

- **Lundi 26 février 2024** de 9h à 12h
- **Mardi 12 mars 2024** de 14h à 17h
- **Mercredi 27 mars 2024** de 14h30 à 17h30

L'ensemble du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public à la mairie de Bussac-Forêt aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

## 1.2 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- le registre d'enquête coté et paraphé par mes soins ;
- l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 prescrivant l'enquête publique ;
- 0 - SX BUSSAC - Sommaire
- 1 - SX BUSSAC - Résumé non technique du dossier
- 2 - SX BUSSAC - Présentation du site
- 3 - SX BUSSAC - Etude d'impact
- 4 - SX BUSSAC - Etude de dangers
- 5 - SX BUSSAC - Rapport de Base
- 6 - SX BUSSAC- Sommaire Annexes et Plans
- Annexe 01 - Récépissé de Déclaration
- Annexe 02 - Attestation propriété
- Annexe 02 bis - Découpage cadastral
- Annexe 03 - Bussac-Forêt - Conformité rubrique 271X
- Annexe 04 - Bussac-Forêt - Conformité rubrique 2710.2
- Annexe 05 - analyse MTD
- Annexe 06 - Etude initiale bruit
- Annexe 07 - Autorisation\_defrichement\_ZK75
- Annexe 08 - Prediagnostic faune flore
- Annexe 09 - Analyse du risque foudre
- Annexe 10 - BROYAGE\_BOIS-2023-04-27\_ACCIDENTOLOGIE\_BARPI
- Annexe 11 - FDS\_Lave\_glace\_20\_methanol\_Diframa
- Annexe 11 bis - FDS\_Transfluid\_P\_IGOL
- Annexe 12 - Garanties financières
- Annexe 13 - Etude hydrogéologique
- Annexe 13 bis - Etude G2 AVP
- Plan 01 - Localisation générale 1-25000
- Plan 02 - Cadastre
- Plan 03 - Plan des abords
- Plan 04 - Plan de Masse
- Plan 05 - Plan des réseaux EP
- Plan 06 - Moyens de lutte contre l'incendie
- 2023.08 - DREAL - Demande de compléments DDAE - Projet Bussac
- Anx1\_Plan de marquage
- Anx2\_Courrier Mairie sur l'usage futur du site
- Anx3\_Plan des réseaux à jour
- Anx4\_Note de calcul - BASSIN
- Anx5\_points de mesures retombées de poussières

- Anx6\_Courrier Mairie Bussac
- Anx7\_Plan de masse-accès
- Anx8\_Etude complémentaire sur les flux thermiques
- Anx9\_Fiche technique de la bâche
- Anx10\_Fiches techniques des clôtures
- Anx11\_Plan localisation des risques
- Anx12\_Plan limite de débroussaillage
- Anx13\_Plan de masse-localisation des ICPE
- Anx14\_Plan de masse-typologie hauteur surface et volume des stockages
- Anx15\_MAJ des garanties financières
- Dossier de réponse à la demande de compléments Bussac
- 2023 11 15 AVIS SDIS17
- AVIS MRAE
- Consignes en cas incendie accident
- Dossier de réponse à l'avis de la MRAE Bussac
- Plan localisation des risques
- Procédure confinement des eaux Bussac

## 1.3 Publicité

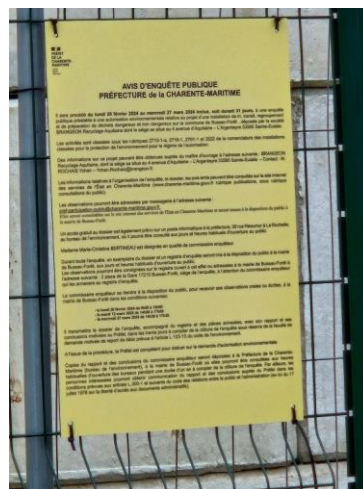
### 1.3.1 Affichage et réseaux sociaux

L'affichage a été réalisé sur le panneau extérieur des mairies des communes concernées par l'enquête (Bussac-Forêt, Bedenac et Corignac pour la Charente-Maritime et Saint-Savin, Saint-Yzan de Soudiac et Donnezac pour la Gironde).

Les certificats d'affichage ont été envoyés à la préfecture. (**Annexe 3**)

Un seul panneau de dimension et de couleur réglementaire a été apposé par le maître d'ouvrage sur le site du centre de traitement.

La mairie de Bussac a fait figurer l'avis d'enquête sur son site facebook, sur Panneau-Pocket et sur le site de la commune.



### **1.3.2 La presse**

La publicité de l'enquête publique a été faite réglementairement dans les journaux suivants :

- dans Sud-Ouest : les 9 février et le 1<sup>er</sup> mars 2024
- dans La Haute Saintonge : les 9 février et 1er mars 2024

Soit 15 jours avant l'enquête et dans la semaine qui a suivi le commencement de l'enquête.

### **1.3.3 Accès informatiques**

L'avis d'ouverture et le dossier de l'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la préfecture de Charente-Maritime pouvant ainsi être consultables par le public.

Les observations pouvaient également être envoyées par mail à la préfecture de Charente Maritime.

Un accès gratuit a également été prévu sur un poste informatique à la préfecture de Charente-Maritime.

**La publicité sur cette enquête a donc été faite correctement et conformément à la législation en vigueur.**

## **1.4 Opérations préalables à l'enquête**

Le **23 janvier 2024**, je me suis rendue à la préfecture afin d'arrêter les modalités de l'enquête avec le service environnement (dates, heures des permanences).

J'ai ainsi pu obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier.

J'ai reçu le dossier complet le vendredi **2 février 2024**.

Le vendredi **16 février 2024**, monsieur Rochais directeur régional de Brangeon Recyclage Aquitaine accompagné de monsieur Ronan Mazé responsable environnement m'a fait visiter le site de Cholet (49) afin que je puisse voir un centre de tri en fonctionnement et mieux conceptualiser le projet en cours sur Bussac-Forêt. Monsieur Gaufreteau, directeur de filiale, m'a présenté le groupe Brangeon et expliqué le process en fonctionnement.

J'ai donc pu voir les opérations de tri et de recyclage. Tous les renseignements dont j'avais besoin m'ont été fournis et il a été répondu à mes questions. Toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension du projet m'ont été données.

Le **22 février 2024**, je me suis rendue à Bussac-Forêt sur le site du futur centre de tri en construction dont le fonctionnement sera identique à celui de Cholet.

Je me suis ensuite rendue à la mairie de Bussac-Forêt où j'ai rencontré madame le Maire et la directrice générale des services pour discuter du projet et vérifier la complétude du dossier.



## 1.5 Déroulement de la période d'enquête

Le dossier a été mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie de Bussac-Forêt durant toute la période de l'enquête.

La salle mise à la disposition du commissaire enquêteur permettait de recevoir le public dans de très bonnes conditions.

## 1.6 Opérations à l'issue de l'enquête

Le 27 mars, à l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête.

Le 28 mars 2024, j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations en mains propres au maître d'ouvrage (les observations du public sont reprises dans le rapport. Celui-ci m'a fait parvenir sa réponse par mail le 29 mars 2024 (**annexe 4**) et par courrier recommandé le 4 avril 2024.

# 2. Le projet soumis à enquête

## 2.1 Présentation du projet

### 2.1.1 Présentation sommaire de la commune

La commune de Bussac-Forêt se situe dans le sud du département de Charente-Maritime à la limite de la Gironde. C'est une commune rurale de 1049 habitants qui a vu sa population doubler depuis 1968. Ceci est lié à l'attractivité de Bordeaux qui ne se trouve qu'à 52 km et facilement accessible par la RN 10 alors que La Rochelle chef-lieu du département se situe à 150 km. L'usine Heidelberg Materials (Calcia) située sur la commune emploie une centaine de personnes ; d'autres entreprises y sont également installées telles que les transports Tratel (90 personnes) ou Biolandes (12 personnes).

Cette commune a été fortement marquée par la présence d'un camp américain avec 1000 personnes jusqu'en 1967. Il en reste d'ailleurs des traces avec la cité Clémenceau.

La population est relativement jeune, sa moyenne d'âge est d'environ 49 ans.

La commune appartient à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge qui regroupe 129 communes.

La superficie de la zone industrielle « Les Sards » sur laquelle la société Brangeon souhaite développer ses activités est de 10,97 ha. Elle est située à l'extérieur du bourg et a été créée en février 1990. Des entreprises y sont d'ores et déjà installées comme Biolande (fabrique de compost et de copeaux fonctionnant 24 h sur 24).

Cette commune est couverte à plus de 80% par des forêts de pins. A ce titre, un Plan de Prévention des risques incendie de forêt (PRIF) est en cours d'élaboration.

L'agriculture est très peu représentée, à peine 8% de la superficie de la commune.

## 2.1.2 Les activités prévues sur le site par la société Brangeon Recyclage Aquitaine

- **Historique de la société Brangeon**

La société Brangeon exerce des activités de transport depuis 1949. Elle s'est diversifiée à partir de 1973 en prenant en charge diverses activités ayant trait à la collecte et /ou au traitement des déchets.

Actuellement la flotte de camions s'élève à 500. Le personnel travaillant pour la société Brangeon est au nombre de 1450 collaborateurs tous métiers confondus.

Le projet est porté par la filiale Brangeon Recyclage Aquitaine créée en 1997. Celle-ci gère 5 sites.

- **Le contexte législatif**

Dans le cadre de son objectif zéro déchet, le groupe Brangeon, notamment au sein de sa filiale Brangeon Recyclage, s'inscrit par les actions qu'il développe en totale cohérence avec la Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV), la loi Antigaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC) et en accord avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

- **Différentes activités du site de Bussac-Forêt**

La principale activité du site de Bussac-Forêt consistera au regroupement, tri et à la préparation des déchets en vue de leur recyclage. Ces activités sont de quatre ordres :

- **Le regroupement et le tri des déchets non dangereux** : ceux-ci proviennent des établissements industriels commerciaux ou artisanaux ainsi que des déchèteries communales. Ils sont principalement collectés par des camions du groupe puis sont stockés dans des cases séparées par des murs en béton. Il s'agit de métaux, ferrailles, cartons, papiers, plastiques, déchets ultimes, déchets bois, végétaux, gravats, CSR (combustibles solides de récupération)

- **Le traitement de déchets non dangereux** : Ces activités de traitement des déchets permettent d'en faire des matières secondaires directement utilisables par les industries locales.

- Les déchets destinés à faire des CSR (Combustibles Solides de Récupération) qui seront livrés après traitement à la cimenterie Calcia située elle-même sur la commune de Bussac-Forêt. Il s'agit, entre autres, d'éléments d'ameublement. Ces déchets étaient auparavant destinés à devenir des déchets ultimes et à être enfouis. Cette activité sera une des particularités et une des activités phare du site de Bussac-Forêt.
- Le broyat de bois se fait à partir de bois d'emballages naturels non traités ou de bois massif ou aggloméré ou parfois de bois de moindre qualité. Ce sont principalement des palettes, des caisses palette, des plateaux de bois ou des cagettes. Après traitement ils servent d'exutoires pour les chaudières biomasse de type industriel ou collectif.

- **Le stockage de déchets dangereux** : ils sont regroupés dans une zone dédiée à cette activité, mais seul un tri est réalisé sans reconditionnement. Ces déchets sont alors envoyés dans des centres de traitement spécialisés. (Exemple : batteries, amiante qui sera réceptionnée emballée et étiquetée de façon à ne pas être émettrice de fibres).

- **La collecte des déchets non dangereux apportés par les producteurs** : la zone dédiée au transit des déchets non dangereux est également prévue pour accueillir les déchets apportés par les professionnels locaux (producteurs directs des déchets). Après un contrôle ces déchets sont pesés et répartis dans les zones adaptées.

- **Evolution des capacités ICPE entre 2022 et la demande d'autorisation en 2024**

Pour développer ces différentes activités dans un délai réduit, Brangeon Recyclage Aquitaine a tout d'abord déposé un dossier comportant un volume d'activités correspondant au régime de la déclaration et a ainsi pu obtenir le permis de construire pour un site surdimensionné et commencer les travaux, tout en déposant parallèlement une demande d'autorisation environnementale correspondant aux volumes réellement traités et aux activités développées.

Désignation de l'activité	Rubrique Nomenclature	Capacité		
		Initial	Future	Evolution
Regroupement de déchets dangereux	2718	1 t	49 t	+ 48 t
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.1°	6,9 t	6,9 t	/
Installations de traitement de déchets non dangereux	2791.1	9 t/j	360 t/j	+ 351 t/j
Valorisation de déchets non dangereux non inertes par traitement biologique ou prétraitement des déchets destinés à l'incinération	3532	/	360 t/j	+ 360 t/j
Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.2°	290 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>	+ 10 m <sup>3</sup>
Regroupement de déchets métalliques non dangereux	2713	900 m <sup>2</sup>	900 m <sup>2</sup>	/
Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	2714	990 m <sup>3</sup>	3 010 m <sup>3</sup>	+ 2 020 m <sup>3</sup>
Regroupement de déchets non dangereux, non inertes	2716	990 m <sup>3</sup>	1 020 m <sup>3</sup>	+ 30 m <sup>3</sup>

### 2.1.3 Les installations prévues à cet effet

Les installations occupent une superficie de 2,5 ha. Le sol sera entièrement imperméabilisé à l'exception des bordures du site.

- **Les ponts bascule**

Deux ponts bascules seront installés sur le site, l'un pour peser les camions qui entrent et l'autre pour les camions qui sortent. Tous les camions sont pesés.

- **Les bâtiments**

- Les locaux sociaux et administratifs

Un grand bâtiment situé à l'entrée du site est destiné à recevoir les services administratifs, l'accueil et les locaux sociaux.

- Les installations de stockage

Sont prévus 8 tunnels de stockage pour la réception des CSR et leur expédition. Pour le reste des constructions, il s'agit pour une bonne partie de cases de stockage utilisées pour recevoir les déchets à trier, puis les produits recyclés ou triés destinés à repartir du site. Ces murs sont faits en Lego Béton qui sont des blocs empilables, autostables par leur poids et facilement déplaçables.

- **Les machines**

- Pour l'activité CSR : 2 broyeurs ; 2 overband (permettent de capter des métaux ferreux et de les isoler) ; 2 cribles ; 2 courants de Foucault (permettent le retrait des métaux non ferreux indésirables dans le CSR) et 1 tri optique (permet le retrait des matières chlorées et du PVC indésirables lors de la combustion du CSR).

- Pour l'activité de la plateforme bois : 1 broyeur (le bois peut soit servir à faire des panneaux de bois ou être valorisé énergétiquement).

Tous ces déchets traités et reconditionnés ont d'ores et déjà trouvé leurs destinataires

Afin de diminuer le bruit et dans un souci de développement durable les installations fonctionnent à l'électricité.

- **Les engins**

La manutention et le transport des marchandises à l'intérieur du site requiert : 2 chargeuses ; 1 chariot élévateur ; 1 pelle sur pneus

## 2.2 Impacts du projet

### 2.2.1 Sur le milieu humain

- **Les impacts**

La plus proche habitation se trouve à 15 m du site, et les hameaux alentour sont à plus de 100 m. Les nuisances qui pourraient exister sont le bruit, mais beaucoup d'installations fonctionnent à l'électricité. Il est prévu un contrôle des émissions sonores tous les 3 ans. Quant aux poussières des dispositifs sont prévus pour réduire au maximum leur envol.

La gêne la plus importante sera le trafic engendré par les camions amenant le matériau à traiter et ceux emportant le combustible à la cimenterie Calcia ou le matériau ne pouvant être traité sur le site qui sera envoyé vers d'autres sites. Le trafic est estimé à 30 véhicules par jour : 15 véhicules légers et 15 poids lourds dont 7 serviront à faire les rotations chez Calcia à raison de 7 rotations quotidiennes hors week-end, ceux-ci traverseront obligatoirement le bourg. Les camions qui viendront de l'ouest éviteront la traversée du bourg. Ceci fera un trafic quotidien de poids lourds estimé à 22 camions (traversant le bourg) et 8 venant de l'ouest ou repartant vers l'ouest et passant par le Pas de Brêt.

Le site fonctionnera de 7 heures à 18 heures en semaine du lundi au vendredi. Dans un premier temps l'entreprise emploiera 10 personnes et à terme envisage d'employer une vingtaine de personnes tous emplois confondus.

- **Les différentes mesures de contrôle et de prévention prévues**

Pour chacune des nuisances qui pourrait être engendrée par les activités, il est prévu des mesures de réduction et de contrôle, par exemple une nouvelle étude pour le niveau sonore serait prévue au démarrage de l'exploitation.

### 2.2.2 Sur l'environnement

- **Le milieu naturel**

Le centre de tri et de traitement des déchets de Brangeon Recyclage Aquitaine se situe sur une zone artisanale et industrielle « Les Sardis » créée en 1990 sur une ZNIEFF de type 1 : Les landes de Bussac et une ZNIEFF de type 2 : Les Landes de Montendre. (Pratiquement toute la commune est classée en ZNIEFF mais sans protections spéciales).

Cependant la commune a été autorisée par un arrêté préfectoral en date du 11 avril 2022 à entièrement défricher la parcelle avant sa vente. En compensation la commune devra replanter 5 ha 23 de bois. Les terrains concernés sont d'ores et déjà trouvés. Il n'existe pas d'inventaire réalisé préalablement aux opérations de défrichage La société Brangeon a par conséquent acquis un terrain totalement défriché dont l'état initial a disparu.

- **La faune**

19 espèces animales dont 15 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur le site. Dans sa réponse à la MRAE, le pétitionnaire précise qu'après le défrichement l'avifaune fréquente le site uniquement pour se nourrir mais qu'en aucun cas elle n'y nicherait.

Seule la présence du lézard des murailles a été relevée à plusieurs reprises ; son habitat se situe entre la zone défrichée et le bois se situant à 5 m de la clôture. Ces lisières ensoleillées seront préservées pour favoriser sa protection.

- **La flore**

Quant à la flore présente sur le site, elle s'avère très pauvre et ne contient pas d'espèces méritant une protection spéciale. Au contraire, la présence du robinier faux acacia, espèce invasive, a été détectée et il sera systématiquement arraché, tant sur le site que sur la bande de débroussaillage.

- **Les zones humides**

Une étude montre l'absence de zone humide sur le site.

### **2.2.3 Les impacts sur l'eau**

- **Les eaux usées**

L'établissement est raccordé à un système d'assainissement autonome de type micro-station.

- **Les eaux pluviales**

L'ensemble du site étant imperméabilisé, les eaux pluviales seront collectées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.

- **Les eaux souterraines**

Comme cela est dit plus haut, le sol est entièrement imperméabilisé pour éviter les pollutions des eaux souterraines. Les déchets et produits liquides seront stockés sur des rétentions adaptées.

Enfin, le site disposera d'un bassin pouvant servir de dispositif de confinement et de réserve d'eau en cas d'incendie.

Quant à la consommation d'eau, il s'agira d'eau potable d'un volume annuel estimé à 500 m<sup>3</sup>. Elle servira essentiellement pour le lavage des véhicules et à l'alimentation des brumisateurs installés dans les broyeurs pour éviter les poussières.

- **Loi sur l'eau**

Le site est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales.

La rubrique concernée est la 2.1.5.0.2 « rejet d'eaux pluviales dans des eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol », la superficie du projet étant supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha qui classe le projet dans le régime de la déclaration.

#### **2.2.4 Les différents risques**

L'étude de dangers met en avant le risque incendie lié à la charge calorifique des matériaux stockés et des quantités entreposées (bois, cartons, plastiques, CSR...)

Le but est donc de prévenir tout départ de feu. Pour cela le personnel est formé et beaucoup de moyens techniques de lutte contre l'incendie sont répartis dans l'ensemble du site. Les différents dépôts sont délimités par des cloisons en béton évitant ainsi le risque de propagation.

### **2.3 Les différents avis**

#### **2.3.1 L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)**

Dans la synthèse de son avis la MRAE précise que « le projet s'inscrit dans la déclinaison des objectifs de la loi LTECV et de la loi AGEC, en participant à développer la valorisation énergétique des déchets et à mettre en place une filière REP (responsabilité élargie du producteur) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment »

Elle revient sur l'absence d'état initial avant le défrichement et insiste notamment sur la prévention du risque incendie. Le pétitionnaire, répond de façon détaillée à chacun des points soulevés dans cet avis, précise le choix du site et revient en détail sur l'analyse des impacts du projet et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

#### **2.3.2 L'avis du SDIS**

Le SDIS émet un avis favorable sur le projet, cet avis est assorti de plusieurs recommandations. Ces recommandations ont été suivies dans le complément de dossier fourni.

#### **2.3.3 L'avis des organismes consultés**

Ni la DDTM, ni l'ARS n'ont émis d'avis dans les délais.

#### **2.3.4 Avis des conseils municipaux**

Tous les conseils municipaux concernés ainsi que la Communauté de Communes de Haute Saintonge ont délibéré et ont émis un avis favorable à l'exception de la commune de Bédénac qui n'a pas souhaité délibérer.

## **2.4 Compatibilité avec les principaux documents cadre**

### **2.4.1 Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne**

Le projet de l'installation de tri de déchets est compatible avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

### **2.4.2 Compatibilité avec le SAGE Isle Dronne**

Le projet de l'installation de tri de déchets est compatible avec les règles du SAGE Isle-Dronne .

### **2.4.3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires**

Concernant la trame verte et bleue, le site est situé dans un réservoir de biodiversité de type forêt.

## **2.5 Compatibilité avec les documents d'urbanisme**

### **2.5.1 Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La commune de Bussac-Forêt dispose d'un PLU approuvé en 2008 dont la dernière modification date en 2015. Il est actuellement en révision. Le projet se situe en zone UY correspondant à une zone dédiée aux activités industrielles et artisanales.

### **2.5.2 Schéma de cohérence territorial (SCOT)**

La commune est concernée par le SCOT des Vals de Saintonge adopté en 2020.

## **2.6 Remise en état à la fin de l'exploitation**

A la fin de l'exploitation du site, l'ensemble des zones de stockage sera vidé et nettoyé. Les cuves ayant contenu des produits liquides seraient vidées, dégazées et évacuées ; il n'est pas prévu un démontage des installations, celles-ci pouvant éventuellement servir à une autre entreprise venant s'installer sur le site. Toutefois, il est à noter que la majeure partie de ces installations étant constituées de blocs de Lego Béton, elles sont facilement démontables. Toutes les procédures préfectorales seront suivies.



### **3. Observations recueillies au cours de l'enquête et réponse du maître d'ouvrage et question du commissaire enquêteur**

NB : les quelques numéros de paragraphe cités dans les réponses ne correspondent pas à la numérotation du rapport mais sont à retrouver dans les réponses du pétitionnaire, leur libellé a été repris pour faciliter la lecture

#### **3.1 Reçues sur le registre papier**

##### **3.1.1 Observation reçue le 12 mars de monsieur Jean ANDRIEUX 71 route de Blaye Bussac Forêt**

**« Sujets d'inquiétude :**

- pollution atmosphérique + odeurs
- pollution des sols + eau de lavage des véhicules
- pollution sonore : broyeurs  
passage répété des camions  
temps d'activité
- dégradation des routes et dangerosité
- dégradation de la qualité de vie des habitants
- risque de dévalorisation immobilière

**Souhaits :**

- des garanties réelles et « écrites »
  - des analyses régulières eau et air sur plusieurs points dans la commune et pas seulement 100m autour de l'usine
  - garantir le non-dépassement des niveaux de bruit réglementaire
  - garantir le non-dépassement des amplitudes horaires
  - prendre en compte la sécurité de la population au niveau de la circulation dans le village »
- Un rapport suivra. Signé Jean Andrieux

La réponse du maître d'ouvrage à monsieur Andrieux figure en infra, après le rapport remis par monsieur Andrieux.

##### **3.1.2 Observation de monsieur F Dupuy 10 chemin des Cerisiers 17210 Bussac-Forêt**

« Est-il prévu une aspiration des micropoussières émises lors du broyage du bois ?

La sécurité en dehors des horaires d'ouverture est-elle assurée (incivilités ou autres) ? Système de caméra sur site.

Quels sont les clients producteurs et l'établissement sera-t-il ouvert aux petites entreprises en mal de déchetterie ouverte aux heures des administrations ? Cela ne va-t-il pas inciter les dépôts de déconstruction devant les grilles de SX Environnement pendant les heures de fermeture ?

Un comité de surveillance annuel ou biennuel ne pourrait-il pas être mis en place entre professionnels du site (direction) et riverains pour contrôler les nuisances ou non de l'activité »

Signé F Dupuy

## **Réponse du maître d'ouvrage à monsieur Dupuy**

Monsieur François DUPUY, riverain de Bussac-Forêt a fait part des interrogations quant à l'exploitation du site **Brangeon Recyclage Aquitaine**. Ses dernières portent sur :

- › L'aspiration des poussières émises lors du broyage
- › La sécurisation du site
- › La typologie de la clientèle du site
- › Les dépôts sauvages autour du site

- **Gestion des poussières**

Il n'est pas envisagé la mise en place d'aspiration des poussières émises lors du broyage des déchets de bois, ou d'autres typologies de déchets sur le site de Bussac-Forêt.

Des compléments à ce sujet ont été apportés au paragraphe **2.2.1.1**. (cf réponse à monsieur Andrieux : paragraphe pollution atmosphérique et odeur)

- **Sécurisation du site**

L'accès au site de Bussac-Forêt sera interdit en dehors de heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 7h à 18h. Un portail automatique et une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur assureront l'interdiction d'accès au site.

Un système de vidéosurveillance sera relié à une alarme anti-intrusion avec report d'alarme vers un centre de télésurveillance qui effectuera une levée de doute avant d'envoyer du personnel de gardiennage en cas de suspicion d'intrusion. La visualisation des images sur ordinateur ou smartphone sera disponible pour le responsable du site et la direction.

- **Typologie de clientèle du site**

Les apports de matières sur le site proviendront de plusieurs typologies de clients :

- › Les industriels, chez qui des bennes seront positionnées, remplies, puis collectées pour être massifiées sur le site de Bussac-Forêt,
- › Les professionnels, qui, dans le cadre de la déchèterie professionnelles, apporteront leurs déchets. Il s'agit généralement d'artisans locaux réalisant des chantiers à proximité du site,
- › Les particuliers qui peuvent apporter des matières ayant une valeur ajoutée (batteries, cuivre, zinc, fonte...),
- › Les collectivités, qui à travers des marchés publics ont besoin de sites de massification pour différentes typologies de déchets issus des bennes de déchèteries communales (bois, cartons, déchets verts...).
- › Les éco-organismes, qui sont agréés par l'état afin de mettre en œuvre et de financer la gestion des déchets dans un secteur spécifique, comme les déchets de mobilier.

- **Dépôts sauvages**

Le site de Bussac-Forêt disposera d'un lieu d'accueil pour les professionnels producteurs de déchets. Les déchèteries professionnelles jouent un rôle crucial dans la lutte contre les dépôts sauvages de déchets de plusieurs façons

- › Accès régulé et contrôlé : Les déchèteries professionnelles offrent aux entreprises et aux professionnels un endroit régulé et contrôlé pour éliminer leurs déchets. En fournissant un lieu de dépôt approprié, ces installations réduisent la tentation pour les entreprises de se débarrasser illégalement de leurs déchets dans des endroits non autorisés, en zone naturelle ou en déchèterie publique.
- › Collecte sélective et traitement approprié : Les déchèteries professionnelles permettent la collecte sélective des différents types de déchets, facilitant ainsi leur traitement approprié. Les déchets sont triés et dirigés vers les installations de recyclage, de valorisation ou d'élimination appropriées, ce qui contribue à réduire l'impact environnemental global des déchets.
- › Sensibilisation et éducation : Ces installations jouent également un rôle essentiel dans la sensibilisation et l'éducation des entreprises sur les pratiques de gestion des déchets responsables. En fournissant des informations sur le tri des déchets, les options de recyclage et les réglementations en vigueur, les déchèteries professionnelles encouragent les entreprises à adopter des comportements plus durables et respectueux de l'environnement.

Au sujet des déchets de déconstruction, la mise en place actuellement, d'une nouvelle responsabilité élargie du producteur (REP) par différents éco-organismes, pour les produits et matériaux de chantier et du bâtiment (PMCB) va engendrer à la reprise gratuite des déchets d'activité concernés. Tout cela favorisera une gestion appropriée de ces déchets.

En résumé, les déchèteries professionnelles contribuent à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets en offrant un accès dédié aux producteurs de déchets locaux.

- **Conclusion**

Monsieur DUPUY émet l'idée de mettre en place un comité de surveillance annuel ou bi-annuel entre la direction du site **Brangeon Recyclage Aquitaine** de Bussac-Forêt et les riverains afin de s'assurer de l'absence de nuisance de l'activité.

Il n'est pas envisagé la création d'un tel comité, toutefois, comme rappelé dans le paragraphe **2.1.7( cf réponse à monsieur Marchais :conclusions)**, le responsable du site se tiendra à la disposition des riverains pour leur apporter tous les éléments de réponses à leurs interrogations. En cas de plaintes, des rendez-vous sur site pourront avoir lieu pour étudier les différentes problématiques et parvenir à leur solutionnement.

### 3.1.3 Observation de monsieur Jean ANDRIEUX

Bussac-Forêt, le 23 mars 2024

Jean ANDRIEUX  
71, Route de Blaye  
17210 Bussac-Forêt

À Madame la Commissaire enquêtrice,

Madame,

« Comme convenu au cours de notre entretien du 12 mars 2024, à la mairie de Bussac-Forêt, je vous fais parvenir un résumé sommaire de notre discussion avec les principaux points de réflexion que nous avons abordés ensemble.

#### **A : Les principaux sujets d'inquiétude**

##### **1- La pollution atmosphérique.**

En effet, le broyage et la manipulation des différents matériaux laissera forcément échapper des particules fines et poussières comme le montre une vidéo de la société BRANGEON sur un autre site déjà en activité.

L'échappement de ces poussières (ajoutées à la poussière déjà bien présente de l'usine voisine Pin Décor) et de particules fines représentent sans aucun doute à plus ou moins long terme un risque non négligeable pour la santé de la population, sans oublier le stockage de métaux lourds et d'amiante dont on nous dit « pour le moment » qu'ils ne seront pas traités sur place mais qui représentent un réel danger, même sur une courte exposition. (Voir article Sud-ouest joint en annexe 1 ).

*On ne pourra pas dire qu'on ne savait pas....*

Les vents soufflant généralement d'ouest en est et le site étant situé à l'ouest de la commune, on peut imaginer facilement que ces poussières et particules seront portées sur le village comme les poussières produites par Pin décor sans parler des éventuelles « odeurs » dues au stockage qui risquent elles aussi d'être portées par le vent.

##### **2- La pollution des sols.**

Le risque de pollution des sols et donc des nappes phréatiques n'est pas non plus sans conséquences sur la santé de la population pour les mêmes raisons que pour la pollution de l'air. Le lavage des bennes et camions se faisant sur place, qu'advient-il des eaux usées ?

##### **3- La pollution sonore.**

a- La pollution sonore due aux broyeurs. Même s'ils sont électriques, ils n'atténueront pas le bruit du broyage, ajouté au niveau sonore déjà important du broyeur de l'usine voisine Pin Décor, en pleine période d'activité.

b- La pollution sonore due aux passages répétés (30 fois A/R par jour, donc 60 passages) de poids lourds, ajoutés eux aussi aux passages déjà existants des poids lourds pour l'usine voisine

c- La pollution sonore liée aux temps d'activité du site, limitée à 11 heures par jour au début, mais susceptible d'augmenter considérablement selon les projections entrevues par le porteur du projet. À n'en pas douter, à plus ou moins long terme, l'activité arrivera à sa pleine exploitation assez rapidement avec une amplitude de fonctionnement en augmentation.

#### **4- Dégradation et dangerosité du réseau routier.**

L'augmentation de la circulation avec la traversée obligatoire du bourg par le passage répété des camions pour approvisionner la cimenterie et pour les camions en provenance de la région bordelaise va fatalement accélérer la dégradation du réseau routier mais aussi rendre la circulation des piétons et autres usagers de la route dangereuse. N'oublions pas que le trafic passera obligatoirement devant les écoles maternelle et primaire ainsi que devant la crèche.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la rigueur ni la vigilance des chauffeurs, mais la multiplication des passages augmentera inexorablement les risques et les dangers pour la population.

#### **5- Dégradation de la qualité de vie à Bussac Forêt**

Tous les points cités précédemment, à savoir les pollutions atmosphériques, des sols, sonores, les dégradations du réseau routier, la dangerosité du trafic, n'aura pour conséquence que d'entraîner une dégradation de la qualité de la vie à Bussac-Forêt pour la population ou au moins pour une partie de la population, celle qui se situe à proximité du site, sans compter aussi sur la dévalorisation certaine de l'immobilier.

#### **6- L'amiante**

La grande question qui ne peut être laissée sous silence est celle de la présence et du stockage de l'amiante. Qu'advient-il de ce stock dont il faut absolument débarrasser les collectivités locales (lycées, collèges, hôpitaux, etc...) ? Resteront-ils stockés sous des tunnels à Bussac-Forêt quand on connaît le risque majeur que cela représente ? (voir annexe 1)

### **B : Requêtes et garanties**

Concernant le projet, je demande aux pouvoirs publics, avant d'accorder toutes les autorisations d'exploitation, de bien vouloir revoir l'ensemble du projet en prenant en compte toutes les remarques exprimées par les gens qui auront bien voulu participer à l'enquête et d'obtenir des engagements « écrits » de la part de la société porteuse du projet.

1- Des garanties concernant l'évolution de l'entreprise pour que le site ne devienne pas par extension un site majeur de traitement de produits toxiques, de métaux lourds et d'amiante, donc, de déchets dangereux pour la population.

- 2- Des garanties sur les analyses de l'eau des sols et de l'air, relevées en plusieurs points sur la commune et non uniquement sur la toute proximité du site, et de rendre les résultats publics.
- 3- Vérifier et garantir le non-dépassement des niveaux sonores réglementaires.
- 4- Garantir que l'exploitant ne dépassera pas les amplitudes horaires indiquées dans le document.
- 5- Garantir la prise en compte de la sécurité des habitants relative à la circulation dans le village.

## **En conclusion.**

J'espère que ma modeste participation à cette enquête permettra « d'ouvrir » ou de « ré-ouvrir » quelques pistes de réflexion, sans jamais perdre de vue la sécurité ni la santé de la population en ne cédant pas à un optimisme accru sous le couvert de la transition écologique.

Madame l'enquêtrice, je vous remercie de votre attention »

## **Réponse du maître d'ouvrage à monsieur Andrieux**

Jean Andrieux, riverain de Bussac-Forêt s'est exprimé durant l'enquête publique pour exprimer ses inquiétudes quant au site de la société **Brangeon Recyclage Aquitaine**  
Celles-ci portent sur :

- > Les pollutions générées par le site
- > La sécurité routière aux abords du site
- > La dégradation de la qualité de vie des riverains
- > La gestion des déchets d'amiante

### **• Moyens de maîtrise des risques et des nuisances**

Dans ses observations, Monsieur Andrieux s'inquiète de la pollution atmosphérique, des odeurs, de la pollution des sols et de la gestion des eaux de lavage des véhicules. Le bruit des engins et des véhicules est également une source de questionnement.

#### *- Pollution atmosphérique et odeur*

En ce qui concerne les rejets atmosphériques liés au projet de **Brangeon Recyclage Aquitaine**, ils proviennent essentiellement de la circulation des véhicules lors des apports et évacuations des matières ainsi que de la consommation énergétique des engins du site. Ces derniers répondent aux dernières normes en matière de gaz d'échappement et sont régulièrement entretenus par des prestataires spécialisés.

Comme rappelé dans les paragraphes **2.1.3** et **2.1.4** (cf. **réponse à monsieur Marchais : air et santé publique et matériel roulant**) de la présente note, **le Groupe Brangeon** est largement

investi dans la transition écologique et énergétique et s'est fixé des objectifs internes ambitieux. Il est important de noter que l'exploitant du site aura recours à des broyeurs électriques et que l'usage de véhicules à énergies alternatives est une priorité inscrite dans la stratégie de développement du groupe.

Aussi, d'un point de vue plus général, le projet contribue à renforcer le maillage de déchèterie professionnelle permettant de réduire la distance parcourue par les déchets. Le site œuvre dans le regroupement, la préparation et le tri des déchets, leur permettant de devenir des matières premières secondaires, réduisant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre nécessaire à la création de matériaux neufs.

Enfin, l'activité principale du site, la production de combustibles solides de récupération (CSR) à partir de déchets ultimes aujourd'hui destinés à l'enfouissement, et leur valorisation locale énergétique en four industriel, en substitution de combustibles fossiles comme le charbon, permet d'avoir un impact très positif sur le climat.

En effet, du fait du retour d'expérience des activités déjà en place et réalisées par **Le Groupe Brangeon** sur plusieurs de ses sites, les méthodologies performantes de traitement des déchets évitent et réduisent les émissions de poussières.

En ce qui concerne la production de poussières liées aux opérations de broyage et de manipulation des déchets, dans la méthodologie usuelle de la profession, il est souvent observé un enchaînement d'opérations de pré-broyage, broyage, puis de criblage pour calibrer la granulométrie des matières travaillées afin de respecter le cahier des charges des exutoires. Ces opérations se font à l'aide d'engins dits « rapides » réalisant jusqu'à 600 tours par minutes pour déchiqeter les matières. Cela induit du matériel important, des ruptures de charge plus nombreuses, et donc des opérations de manutention supplémentaires.

Partant de l'objectif de réduire, voire d'empêcher la production de poussières liées au broyage des déchets, **Le Groupe Brangeon** a construit une stratégie de développement de technologies sur lesquelles ont travaillé spécifiquement les fournisseurs de matériels.

Ainsi, sur toutes les opérations de broyage, seuls des broyeurs lents électriques spécifiquement conçus pour **Brangeon Recyclage** sont mis en œuvre. Ces derniers font environ 50 tours par minutes et ne génèrent que très peu de poussières. Ils sont par ailleurs munis de couteaux pour le broyage et non de marteaux, comme pour la méthode usuelle. Les couteaux présentent l'avantage de cisailé la matière et de ne pas la taper.

Afin d'éviter toute émission de poussière, les trémies de chargement des broyeurs sont équipées de rampes de brumisation qui permettent d'abattre les éventuelles poussières. Une fois broyés, les déchets sont stockés dans des tunnels couverts.

En termes de surveillance, comme présenté dans l'étude d'impact, il est prévu la mise en place de suivi régulier des retombées atmosphériques avec la quantification de dépôts de poussières dans des jauges OWEN posées sur une période d'environ un mois puis relevées. Ces opérations de contrôles seront réalisées par un prestataire externe indépendant.

Il est important de rappeler que le site se situe dans une zone d'activités entourée de forêts de pins maritimes, générant des poussières naturelles, et d'activités avoisinantes pouvant être à l'origine d'émission de poussières.

En matière de nuisances olfactives, le site n'a pas vocation à faire transiter des déchets de nature fermentescible comme des ordures ménagères, pouvant occasionner des émissions d'odeurs désagréables. Toutefois, des déchets verts seront présents sur le site mais uniquement en transit. A ce titre, ils seront rapidement évacués avant qu'ils soient susceptibles d'émettre des odeurs. Le reste des activités ne sont pas susceptibles de générer des odeurs.

## - *Pollution des sols et des eaux*

Toutes les zones de circulation et les zones de stockage bénéficieront de sols bétonnés ou enrobés, afin de garantir une étanchéité assurant la collecte des effluents, et ainsi l'absence de pollution des sols par infiltration avant traitement des eaux pluviales.

Tous les produits ou déchets présentant des caractéristiques de dangers et de pollution des eaux et des sols seront stockés sur des bacs étanches de rétention suffisamment dimensionnés.

Comme présenté dans l'étude d'impact initiale, toutes les eaux pluviales sont collectées et traitées par plusieurs séparateurs à hydrocarbures et un décanteur particulaire avant tout rejet au milieu naturel.

Les véhicules et engins seront régulièrement lavés sur une zone de lavage dédiée, au sud du site, qui dispose d'une dalle béton façonnée en pointe de diamant, assurant la collecte et le traitement par un équipement dédié des eaux de lavage. Il s'agit d'un décanteur particulaire assurant une décantation accélérée des matières en suspension, tout en isolant les éventuelles égouttures d'hydrocarbures. Ces eaux traitées rejoignent ensuite les eaux pluviales du site avant un mouvement traitement complet.

Un entretien, à minima annuel, est réalisé sur tous ces équipements (écrémage, nettoyage complet, changement de filtre...) par une entreprise spécialisée dans la cadre d'un contrat pluriannuel. Des analyses qualitatives des eaux rejetées seront réalisées de façon mensuelle pour s'assurer de l'absence de dysfonctionnement des équipements de gestion des eaux pluviales du site.

## - *Pollution sonore*

Des éléments de réponse sont apportés dans le paragraphe **2.1.3 (cf. réponse à monsieur Marchais air et santé publique)**, toutefois, il est essentiel de rappeler qu'en termes d'impact sonore, les équipements et notamment les broyeurs sont électriques et sont très silencieux. Des campagnes de mesure seront réalisées, conformément aux valeurs d'émergence réglementaire définie par le Code de l'environnement. A cet effet, une mesure de bruit initial sera réalisée dès la mise en service du site.

Concernant le trafic routier inhérent à l'activité du site, la perception du bruit sera très temporaire et de courte durée. Le site ne fonctionnera qu'en horaire de journée, du lundi au vendredi.

### • **Sécurité routière et dégradation des routes**

Monsieur Andrieux se questionne sur la dégradation des routes ainsi que la dangerosité du trafic routier lié à l'activité du site.

L'ensemble des éléments de réponse aux sujets de la qualification et de la quantification du trafic routier en relation avec le site **Brangeon Recyclage Aquitaine** sont apportés dans le paragraphe **2.1.2 (cf. réponse à monsieur Marchais matériel roulant)** de la présente note. L'augmentation du trafic routier dans le centre-bourg de Bussac-Forêt est estimée à moins de 3%.



En matière de dégradation des routes, les camions nécessaires à la livraison et à l'expédition des matières sur le site de Bussac-Forêt emprunteront des axes dimensionnés pour supporter des flux de poids-lourds supplémentaires, déjà aujourd'hui empruntés par un certain nombre de poids-lourds.

Aussi, de par sa flotte interne de poids-lourds d'environ 450 moteurs, **Le Groupe Brangeon** est concerné par la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE). Cette taxe est appliquée sur les carburants utilisés par les poids lourds circulant sur les routes françaises. Cette taxe est due à chaque litre de carburant acheté et son objectif principal est de financer l'entretien et la construction des infrastructures routières, y compris les routes, les ponts et les tunnels. Les recettes provenant de la TICPE sont principalement utilisées pour financer les projets d'infrastructure routière, y compris la réparation, l'entretien et la construction de nouvelles routes. Cela comprend également des investissements dans des projets visant à améliorer la sécurité routière et à réduire l'impact environnemental des transports.

- **Qualité de vie des habitants**

Dans ses observations, Monsieur Andrieux demande les impacts de l'implantation du site **Brangeon Recyclage Aquitaine** sur la qualité de vie des habitants et notamment sur le risque de dévalorisation immobilière.

Comme présenté dans l'étude d'impact initiale de mai 2023 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le projet ne sera pas à l'origine de dégradation de la qualité de vie des habitants car les impacts seront très limités et surtout maîtrisés. Il est important de rappeler que le site est intégré à la zone d'activités des Sards, déjà industrialisée et se situe à environ 700 m des premières habitations de Bussac-Forêt, à l'Est.

De manière directe, le site aura un impact positif sur la création d'emplois et répond à un besoin de solutions locales de gestion et de valorisation des déchets des professionnels et des industriels.

- **Gestion des déchets d'amiante**

Les déchets dangereux qui seront collectés sur le site **Brangeon Recyclage Aquitaine** de Bussac-Forêt proviendront des apports sur site par les producteurs (particuliers ou artisans) dans le cadre de la déchèterie professionnelle ou des regroupements de déchets collectés chez les professionnels.

Les déchets amiantés acceptés correspondront à des matériaux de construction contenant de l'amiante. Les matériaux poussiéreux ou pulvérulents ne seront pas admis (EPI, poussières, flocage, ...).

Seuls les déchets conditionnés et identifiés seront acceptés sur le site (produits stockés en big-bags fermés ou sur palettes filmées). Aucun conditionnement ne sera réalisé sur le site (opérateurs non formés à cette activité).

Les déchets d'amiante conditionnés seront entreposés dans une zone dédiée et identifiée.

La capacité de stockage des déchets d'amiante s'élèvera à 20 tonnes. Dès qu'un chargement complet sera présent, une évacuation sera programmée vers une installation de stockage de déchets dangereux locale.

- **Conclusion**

Monsieur Andrieux finalise ses observations par des souhaits de garanties au sujet de la surveillance environnementale du site.

Comme précisé dans le paragraphe 2.1.7 (cf. réponse à monsieur Marchais : conclusions), un arrêté d'autorisation, signé par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, définira précisément les conditions dans lesquels le site devra être exploité et le plan de surveillance du site (eaux, sol, air, bruits) :

- › Typologie de contrôle
- › Fréquence
- › Seuils à respecter
- › Moyens de maîtrises

Des bilans annuels seront dressés et envoyés aux services de l'inspection des installations classées, en Préfecture, en Sous-Préfecture ainsi qu'en Mairie de Bussac-Forêt.

### **3.1.4 Observation monsieur Jérôme SECQ le 27 mars 2024**

« Compte tenu de la grosse capacité de stockage des produits dangereux, à combien estimez-vous la quantité réellement stockée sur site (batteries, amiante) ?

Que se passera-t-il en cas d'incendie »?

#### **Réponse du maître d'ouvrage à monsieur SECQ**

Monsieur Jérôme SECQ, conseiller municipal délégué s'est exprimé au sujet de la gestion des déchets dangereux, ainsi qu'à la gestion du risque incendie sur le site de Bussac-Forêt.

- **Gestion des déchets dangereux**

Comme précisé au paragraphe 2.2.4 (cf. réponse à monsieur Andrieux : dépôts sauvages), les déchets dangereux qui seront collectés sur le site resteront en transit dans des quantités limitées. Aucune opération de démantèlement ou de traitement n'est prévu sur ces déchets, il s'agit uniquement d'une opération de regroupement et de massification avant expédition vers des professionnels spécialisés de valorisation de ces déchets.

Les déchets dangereux réceptionnés seront limités aux batteries usagées, aux déchets d'amiante liée et aux déchets dangereux divers en faible quantité (aérosols, pots de peinture, chiffons souillés, emballages vides...).

Les batteries usagées seront stockées dans des bacs plastiques étanches fermées et leur capacités maximales de stockage sera de 19 tonnes.

Les déchets amiantés seront réceptionnés uniquement sous la forme de big-bags fermés ou sur palettes filmées hermétiquement. Aucune opération de traitement ou de reconditionnement n'aura lieu sur cette activité, à ce titre, les apports non-conformes seront systématiquement refusés. Leur capacité de stockage sera de 20 tonnes.

Les déchets dangereux divers seront stockés dans des contenants dédiés (fûts, bacs plastiques étanches) et placés sur rétention dans un conteneur maritime adapté. Leur capacité maximale de stockage sera de 10 tonnes.

Chaque entrée ou sortie de cette typologie de déchets sera enregistrée dans un logiciel de suivi interne et fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchets dangereux dématérialisé. Cela sera tracé sur l'outil national Trackdéchets développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

- **Moyens de lutte contre l'incendie**

Dans l'étude de dangers du dossier initial, **Brangeon Recyclage Aquitaine** présente son analyse de l'accidentologie du secteur de la gestion des déchets, mais également du retour d'expérience de toutes les installations du **Groupe Brangeon**.

A cet effet, des mesures en lien avec les conclusions de cette analyse seront mises en œuvre au sein du site de Bussac-Forêt pour maîtriser le risque incendie.

Cette réflexion est menée dès la phase de conception du site par une disposition réfléchie et étudiée des différentes typologies de matières, qui sont par ailleurs cloisonnées par îlots, d'un volume limité, séparés par des blocs bétons coupe-feu 4h. Un système de vidéosurveillance est également présent.

En termes d'exploitation, toutes les entrées sur le site seront soumises au passage par le pont-bascule où les modalités de circulation et de prévention seront rappelées. Cela permet aussi de s'assurer qu'aucune personne ne rentre sur le site sans autorisation. Un système de barrière levant sera en place. Un opérateur du site se charge de l'accueil des professionnels au niveau de la déchèterie professionnelle, et plus particulièrement au niveau de l'apport de déchets dangereux. Ainsi, un contrôle qualité est systématiquement réalisé sur chaque apport pour éviter les confusions et les éventuelles incompatibilités entre les produits dangereux. A ce titre, il est rappelé que le risque incendie au niveau de la déchèterie est très limité du fait de l'absence d'opération de transvasement ou de traitement. Seule une massification est réalisée avec une durée d'entreposage des déchets dangereux de trois mois au maximum.

Par ailleurs, une signalétique spécifique rappellera les interdictions d'apporter du feu sous une quelconque forme ainsi que les interdictions de fumer. En cas de nécessité de maintenance générant des étincelles, les professionnels se verront délivrer un permis feu et un plan de prévention qui cadrera leur intervention.

Sur l'ensemble du site, des moyens d'extinction sont tenus à disposition du personnel (extincteurs, RIA, poteaux incendie surpressés, réserve d'inertes) pour combattre de façon autonome tout départ de feu inhérent à l'activité du site.

Au niveau des zones de broyage, des dispositifs de détection infrarouge et thermique sont couplés à des moyens d'extinction automatique. L'actionnement des déluges est également possible de façon manuelle.

En matière de sécurité industrielle, aucune opération de broyage ne peut être engagée en cas de défaillance du système incendie interne. En effet, des contacts secs et des relevés de pression automatique mettant en évidence une problématique au niveau du débit ou de la pression disponible dans les réseaux incendies interne empêche le démarrage de l'ensemble des lignes de production. C'est un élément essentiel qui ne peut être shunté.

En cas de départ de feu, des protocoles et des procédures d'intervention sont définies en interne, vérifiées mensuellement par le responsable du site à travers des exercices incendies mettant en scène un départ de feu avec des scénarios nouveaux chaque mois. Ces exercices permettent de s'assurer des bonnes pratiques en matière de communication entre les équipes, d'identifier les faiblesses et les forces en place. Les équipements de protection interne sont déroulés et peuvent être mis en eau. Cela permet également de s'assurer du bon état des tuyaux, lances et raccords présents à de multiples endroits sur le site.

Dans le cas où de l'eau serait utilisée pour combattre un départ de feu, par les services de secours ou par les équipes du site, ces dernières seraient collectées de façon gravitaire dans les réseaux d'eau pluviaux du site et seraient confinées dans le bassin étanche prévus à cet effet par simple arrêt des pompes de relevage. Ce dernier dispose d'une capacité de confinement de 3 040 m<sup>3</sup>. A la suite d'un éventuel accident, conformément à l'article R512-69 du Code de l'Environnement, **Brangeon Recyclage Aquitaine** fournira à l'inspection des installations classées, un rapport d'analyse comprenant les causes, les effets et les conséquences sur l'environnement et les personnes, ainsi que les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire et pour les paliers à moyen ou long terme.

## 3.2 Reçues par courrier en mairie

Néant

## 3.3 Reçues par mail

### 3.3.1 Observation de monsieur Christian Marchais

Bussac-Forêt le 28 février 2024

Christian Marchais  
Propriétaire  
17210 Bussac-Forêt  
[marchais.christian@gmail.com](mailto:marchais.christian@gmail.com)  
06 88 16 78 53

« Madame la Commissaire enquêtrice,

Concernant l'enquête publique liée au **projet de centre de recyclage de déchets** porté par la société SX Environnement sur la commune de Bussac-Forêt, filiale du groupe BRANGEON spécialisé dans la gestion des déchets en Nouvelle-Aquitaine.

Je souhaite apporter quelques observations :

#### A) Publicité de l'enquête publique :

Concernant la publicité de l'enquête, le constat est le suivant :

- Un avis d'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie : une affiche en caractères noirs sur fond jaune aurait très certainement davantage retenu l'attention de la population circulant sur la route départementale.
- **Une seule affiche** sur le site du projet visible exclusivement du chemin des Sards, chemin permettant l'accès à la piste forestière (la fréquentation de cette piste forestière par le public est insignifiante).
- **Aucune affiche visible de la RD 157 ou à l'entrée du chemin des Sards.**  
Il aurait été souhaitable qu'une **affiche soit visible et lisible** de la RD 157. Cela aurait permis d'attirer l'attention du public et à une population non avertie de s'arrêter pour être informée et ainsi consulter l'avis d'enquête publique en toute sécurité.

Concernant la transparence du dossier :

- Le porteur de projet n'a pas pris l'indispensable initiative d'effectuer une information complémentaire et personnalisée, à destination des riverains de la route de Blaye mais également auprès des habitants des villages du Grand Touzin, Le Pont et autres, par distribution de flyers par exemple. S'agissant d'une **installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**, qui présente divers risques et notamment impacter l'environnement de différentes manières, la Ste BRANGEON aurait ainsi **démontré une transparence totale sur le projet** afin d'informer directement :
  - Les riverains de la RD 157 de l'accroissement du trafic routier (**plus de 60 passages par jour dont plus de la moitié concerneront des poids lourds** qui accéderont au site).
  - Les habitants des différents villages repris précédemment et concernés également par les nuisances sonores.

Cela aurait permis de garantir l'information des citoyens sur la nature, les motifs du projet, sur les modalités d'organisation du chantier, mais aussi sur les impacts sur l'environnement et sur les mesures proposées afin de les éviter, de les réduire ou de les compenser et ainsi répondre aux objectifs d'information liés à l'enquête publique. Dans cette enquête, il est très difficile de considérer que les riverains de la route de Blaye (D157), situés entre le site du projet et la Ligne SNCF (passage à niveau), à l'entrée du bourg (**plus de 85 maisons, appartements et plus de 200 habitants**), directement concernés par les incidences liées à l'augmentation du trafic routier ont bénéficié d'une information appropriée.

Un sondage effectué auprès d'une dizaine de personnes le 24 février a démontré qu'aucune d'elles n'étaient informées. Cela démontre, qu'une information complémentaire ciblée aurait été nécessaire.

## B) Milieu humain

### 1 - Accessibilité et Transport :

#### **Le rapport énonce :**

- Le site est localisé à environ 5 km de la RN10, axe reliant la région parisienne à la frontière espagnole. Le terrain est également situé à environ 1,5 km de la D145, traversant la commune de Bussac-Forêt. L'accès au site existe déjà, il est assuré par la route de Blaye (D157) puis par le chemin des Sards.
- L'estimation du nombre total de véhicules correspond à environ **15 véhicules légers et 15 poids-lourds par jour**, dont **sept correspondant à des rotations à destination de la cimenterie** Calcia située à l'est de la commune de Bussac-Forêt.
- **L'itinéraire** emprunté par les véhicules à destination de la cimenterie **passera par le centre-ville de Bussac-Forêt**, **seul axe de circulation adapté aux poids-lourds**. Selon le dossier, le projet engendre une augmentation du trafic, mais **son impact restera limité à l'échelle du trafic local**.

#### La MRAe recommande de préciser :

- Les impacts prévisibles et les gênes occasionnées par la traversée du centre-ville de Bussac-Forêt par rapport à la situation actuelle et d'indiquer si des mesures d'atténuation (horaires, type de camions etc.) peuvent être envisagées.
- L'analyse des effets cumulés en termes de trafic, effets qui sont identifiés en page 143 de l'étude d'impact comme se cumulant avec ceux de l'entreprise Calcia (cimenterie et carrière).

#### Réponse du porteur de projet :

- A) Comme précisé dans l'étude d'impact, le nombre total de véhicules correspond à une quinzaine de poids-lourds par jour, sur **une plage horaire de 11 heures**, soit la traversée de Bussac-Forêt d'environ **1,36 poids-lourds par heure**.
- B) La traversée de Bussac-Forêt est compatible avec la circulation de poids-lourds, les infrastructures étant suffisamment dimensionnées et **relativement peu empruntées**.
- C) De plus, compte tenu de l'activité, les flux s'étaleront sur l'intégralité de la journée, **l'impact lié au trafic local reste donc extrêmement faible**.

#### Quelques commentaires sur ce point crucial :

#### Concernant le point A :

- *C'est une façon de présenter les choses mais c'est surtout une manière de minimiser les impacts car le porteur de projet oublie de préciser que les véhicules font **deux passages** (A/R). Plus explicitement ce sont donc plus de **60 trajets supplémentaires** (30 A/R) auxquels les riverains seront confrontés.*
- *La **plage horaire**, d'ouverture du site, indiquée dans le rapport est de **11 heures**. Il aurait été préférable, pour une information claire et précise de la population, **d'indiquer très explicitement les horaires de fonctionnement du site**, sachant que certaines déchèteries fonctionnent de 6h30 à 21h30.*

- *Le rapport de mesurage acoustique, quant à lui, indique que l'activité sur le site pourrait être amenée à être exercée 24h/24.*

Aucun écho complémentaire n'est apporté, dans la réponse, par le porteur de projet. Des informations contradictoires (plage horaire de 11h et éventuellement 24h/24) qui changent considérablement la présentation effectuée et les impacts qui en découlent, sachant que dans le point 3.2. Situation prévisionnelle, il est indiqué : "Dans le cadre du développement et de l'évolution de ses activités, SX Environnement (BRANGEON) envisage d'augmenter ses capacités de traitement et stockage de déchets mais aussi d'augmenter les flux de traitement de déchets non dangereux. Il y aura donc, de façon sous entendue, **des évolutions de trafic routier à prévoir à court et moyen terme.**

Questions :

- *Quelle sera l'amplitude horaire exacte de l'activité du centre de recyclage ?*
- *La Société BRANGEON envisage-t-elle une évolution de cette amplitude horaire à court, moyen ou long terme avec une activité pouvant se dérouler sur 24 heures ?*

*Des réponses concrètes, écrites et engageant le porteur de projet, sont nécessaires pour une information claire et précise des riverains de la RD 157.*

Concernant les points B et C :

- *Il semble difficile d'expliquer à la population que le trafic sera extrêmement faible et les infrastructures relativement peu empruntées lorsque le dossier ne présente aucune étude récente sur le trafic routier de la RD 157 (route de Blaye).*
- *Lorsqu'aucune présentation de l'évolution des trafics pour l'ensemble des types de véhicules, sur l'ensemble des voies de circulation, et pour un horizon supplémentaire long terme, n'est réalisée. Entre une plage horaire indiquée de 11 heures/jour et un fonctionnement pouvant évoluer sur 24h/24, l'analyse n'est plus la même.*
- *Aucune analyse acoustique complétée par une analyse des incidences du projet sur l'ensemble de l'itinéraire du trajet.*
- *Aucune mesure sur les gênes occasionnées.*

Les réponses du porteur de projet, sont pour le moins contestables.

En effet, il est important de rappeler, ce qui n'est aucunement repris dans le dossier de présentation, que le trajet prévu est bordé par plus de **85 habitations, appartements** et **environ 200 habitants**, une école maternelle, une école élémentaire, différents commerces, des piétons et cyclistes en bord de route départementale (mobilités douces reprises lors des travaux effectués par le conseil départemental).

Pour être plus précis et sans attendre les études en cours :

Le nombre de véhicules empruntant la route départementale entre le passage à niveau et le rond-point de la route de Blaye/Montendre est de plus de **320 véhicules/heure**.

(Sondage réalisé pendant 1 heure en milieu d'après-midi 15h/16h - le 23 février 2024. Comptage réalisé, en période creuse, en dehors des heures où le trafic est le plus intense "début et fin de matinée et début et fin d'après-midi sans compter les A/R auprès des écoles maternelles et élémentaires").

*Sur ces 320 véhicules : 30% soit 96 véhicules /heure prennent la direction de Blaye (déchèterie/centre de recyclage) et 70% soit 224 véhicules /heure, la direction de Montendre.*

Un calcul simple et indicatif peut donc estimer actuellement, entre 8 heures du matin et 20 heures du soir, une circulation de plus de **3800 véhicules pour la première portion** (passage à niveau/rond-point) et de **1150 pour la seconde portion** route de Blaye.

Il est déplaisant qu'aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation ne soit reprise dans le dossier sur ce point de **l'accessibilité et du transport**.

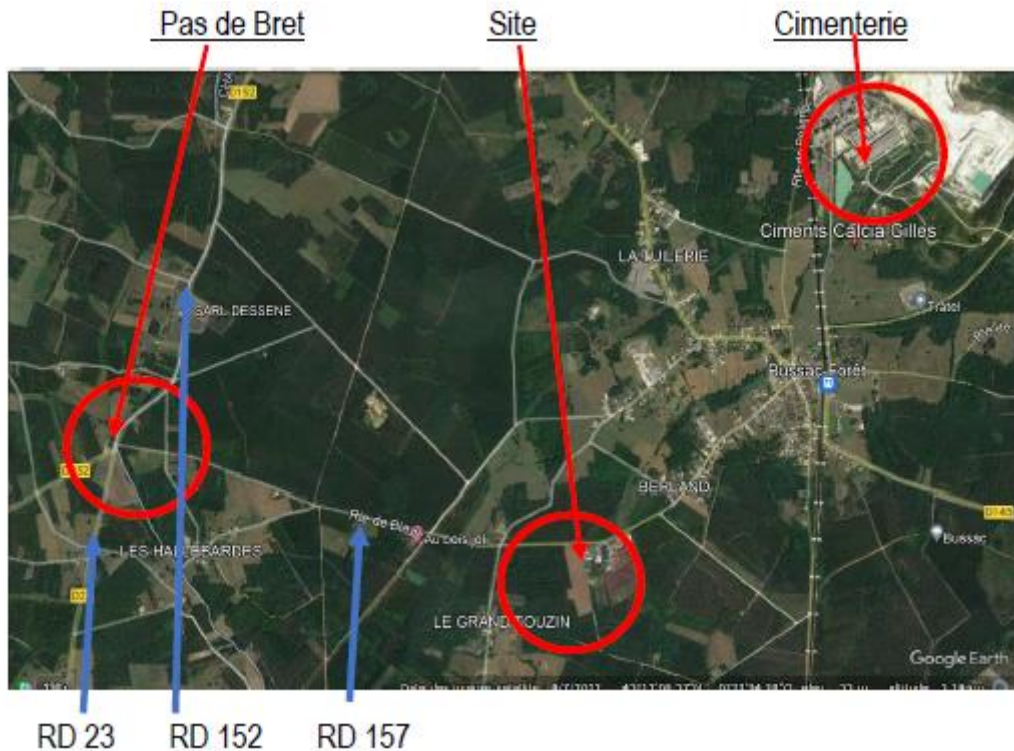
La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a été introduite en France par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». La séquence s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement comme le sol, l'eau, l'air, le climat, les **nuisances**, le paysage, **le cadre de vie**, etc. ...

La Société BRANGEON lors de sa présentation initiale auprès des élus avait précisé que :

- Seules les rotations entre le site et la cimenterie (7 rotations, soit 14 allers/retours) passeraient par le centre bourg de Bussac-Forêt.
- Les autres véhicules (poids lourds) **éviteraient le centre bourg** et accèderaient au site par la RD 157, c'est à dire par le Pas de Bret, rejoignant ainsi la D152 et la D23 (Montendre/St Savin de Blaye).

*Il est regrettable que les engagements oraux restent à l'état de promesses et ne soient pas tenus. Dommage car il s'agissait, en effet, d'une réelle proposition d'évitement et ces propositions étaient respectables et certainement acceptables par le public.*





## 2 - Sur l'aspect air et santé publique :

Le porteur de projet met en avant la loi de transition écologique, la loi Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine. Les élus régionaux, communautaires et locaux s'en servent bien évidemment pour mettre ce projet en avant (fibre écologique...) en oubliant toutefois les habitants.

*Concrètement et de façon plus élémentaire, la population locale, c'est-à-dire **la population riveraine, va-t-elle bénéficier de la transition écologique ?***

On peut considérer que le cadre de vie des riverains (présence de **85 d'habitations, appartements** à proximité immédiate du trajet et de plus de **200 habitants**, soit 1/5ème de la population de la commune) sera altéré en termes :

- *D'impact sonore.*
- *D'impact visuel.*
- *De sécurité.*

De façon pragmatique il faut bien reconnaître que les riverains vont être confrontés à :

- *Un accroissement du trafic (très certainement sous-évalué) qui engendrera systématiquement :*
  - *Une augmentation des émissions sonores sur la majorité de l'itinéraire.*
  - *Une évolution de la pollution atmosphérique. Donc une incidence sur la santé publique.*

**LES RIVERAINS SERONT IMPACTES.**

Ces sujets ne semblent pas avoir été traités de façon cohérente et les conséquences n'ont pas été prises en compte, sachant qu'aucune mesure d'évitement, de réduction, de compensation n'a été envisagée sur le trafic routier.

Dans ce dossier il apparaît clairement que la loi de transition écologique mise en avant par le porteur de projet ne tient pas compte des riverains de la RD 157 (impact sonore, pollution, sécurité, cadre de vie). Les riverains de la RD 157 ne bénéficieront pas, eux, de gains environnementaux avec plus de 60 passages dont 30 poids lourds par jour. Seules les mesures ERC, reprises en conclusion, peuvent allier transition écologique et bien être de la population concernée.

La MRAe précise que le porteur de projet n'apporte aucune réponse sur les impacts prévisibles et les gênes occasionnées par la traversée du centre-ville de Bussac-Forêt par rapport à la situation actuelle et si des mesures d'atténuation (horaires, type de camions etc.) peuvent être envisagées.

### 3 - Le matériel roulant :

Il aurait été de bon aloi, s'agissant des rotations sur des petites distances, entre le site et la cimenterie, d'utiliser du matériel roulant électrique.

Le public aurait ainsi pu considérer que le porteur de projet et la cimenterie, qui mettent en avant, au niveau régional, la loi de transition écologique, la loi Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire, ne les oublièrent pas et étaient aussi soucieux localement de leur environnement. Cela ne semble pas être la priorité de la Ste SX Environnement dans ce dossier.

Ce choix aurait permis très certainement d'avoir une autre vision du projet.

La Région Nouvelle-Aquitaine, ayant accordé à la société SX Environnement, une subvention de l'ordre de 20% des coûts d'investissement associés à cette création de déchèterie professionnelle, une partie de celle-ci aurait pu être investie dans un matériel respectueux de l'environnement. Ce qui aurait été en totale adéquation avec la loi de transition écologique.

L'intérêt des riverains est de vivre dans un cadre agréable, en toute sécurité. Ce ne sera pas le cas, sachant que des accidents ont déjà eu lieu sur cette portion routière.

### 4 - L'étude d'impact :

Comme l'a précisé la MRAe, **l'étude d'impact** fournie ne **rend pas compte** de la **démarche d'évaluation environnementale** du projet entendu au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Le porteur de projet a fait abstraction des impacts concernant le défrichement et la phase travaux, bien aidé par la réglementation.

Il est inexact d'indiquer que :

*L'étude d'impact se place dans l'historique d'un site « **aménagé mais non exploité** ».* En effet, les photographies fournies montrent un terrain nu. Différents équipements sont annoncés comme présents sur le site de Bussac- Forêt selon l'étude d'impact : parking, plateformes, conteneurs, voies de circulation, bâtiment administratif, bassin de gestion des eaux, etc.

Les différentes photos reprises dans le dossier de présentation indiquant les dates de celles-ci démontrent bien que le site n'était pas aménagé.

Le rapport de présentation indique que le site de Bussac-Forêt est aujourd'hui aménagé pour l'exploitation d'une activité de transit, de regroupement, de tri et de préparation de déchets réalisée par la société SX Environnement II s'agit d'une information inexacte.

Il semble, dans ce dossier, que les différentes mesures prises par les différents intervenants n'ont eu pour objectif que d'accélérer la procédure mettant en avant un gain de temps administratif "assurant une instruction en temps masqué durant les phases d'aménagements".

Il paraît donc logique de préciser que ce site n'était pas aménagé lors de la transmission du dossier à la MRAe et pratiquement terminé avant le début de l'enquête publique. Une façon imperceptible d'inciter les autorités à valider le dossier.

## 5 - Le choix du site

La recherche de sites alternatifs laisse dubitatif. Ils sont pratiquement tous exclus pour un PLU incompatible sauf celui de Bussac-Forêt déjà en zone UY correspondant à une zone dédiée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services compatibles avec les prescriptions définies dans le règlement de la zone UY.

Une autre implantation proche de la cimenterie, comme l'a été la Ste TRAGOR (en lien direct avec la cimenterie) il y a quelques années, aurait certainement pu être envisagée mais elle aurait nécessité une mise en compatibilité du PLU et donc une enquête publique et des délais complémentaires.

Cette implantation n'aurait causé aucune gêne pour la population car ce site est à 200 mètres de la cimenterie. Dans ce cas précis la Ste SX Environnement aurait ainsi pu dire que le site de Bussac est intéressant compte tenu de sa proximité avec les installations consommatrices des produits de substitution (la cimenterie).

D'autres remarques pertinentes de la MRAe mériteraient bien évidemment d'être relevées/analysées.

### En conclusion :

- *Un manque de transparence et d'information tangible, une publicité restrictive et très incomplète de la part du porteur de projet.*
- *Une concertation avec les autorités mais une concertation totalement inexistante avec la population. Et pourtant, ce sont les riverains de la RD 157 qui sont concernés par ce projet. Une seule présentation, lors des vœux de Madame la Maire, par le porteur de projet, dont on peut imaginer que le but implicite, de celui-ci, était de "ne rien avoir à se reprocher". Les projets d'ICPE dans le monde rural doivent aussi respecter la population.*
- *Une réunion d'information et d'échange sur un sujet sensible aurait été souhaitable.*
- *Beaucoup d'interrogations sur l'étude d'impact (une seule visite réalisée le 16 mars 2023), qui ne permettent pas de constituer un inventaire fiable de la faune et la flore.*
- *Sur le choix du site, compte tenu de la superficie utilisée par la cimenterie, celle-ci aurait pu mettre à disposition/vendre à la Ste SX Environnement 25 000 m<sup>2</sup>. Un ensemble, cimenterie, transports Tragor (liés à la cimenterie) et déchèterie (liée à la cimenterie) aurait été plus acceptable.*
- *De nombreux points méritent donc un engagement fort de la Ste SX Environnement (BRANGEON) et les promesses orales doivent être confirmées par un engagement écrit auprès des collectivités et de la population en évitant des formules au conditionnel.*

Un avis favorable à cette demande ne peut sérieusement se traduire, à mon humble avis, que sous des **réerves incompressibles** reprises en suivant (les recommandations éventuelles ne seront pas prises en compte) :

- *Préciser les horaires de fonctionnement de la déchèterie en **excluant** un fonctionnement 24h/24,*
- *Un évitement, **pour les poids lourds, du centre bourg** de Bussac-Forêt par le Pas de Bret (le porteur de projet devant imposer ce trajet auprès de tous ses fournisseurs/clients).*
- *L'utilisation de véhicules électriques pour les rotations entre le site et la cimenterie. Compte tenu des subventions obtenues de la Région Nouvelle Aquitaine, la STE BRANGEON en collaboration avec son principal client (la cimenterie) pourraient alors installer ce type de fonctionnement et ainsi mettre en exergue leur projet qui leur semble vertueux. Ces mesures permettraient aux habitants de la commune de Bussac-Forêt et surtout les riverains de la RD 157 d'obtenir des mesures concrètes acceptables.*
- *La réalisation d'une campagne de mesures réalisée au démarrage du projet et tous les 6 mois pour doser les niveaux de bruit et vérifier le respect des valeurs limites réglementaires, sur le trajet.*
- *Mise en place d'un collectif, sous la responsabilité de la mairie de Bussac-Forêt, afin de s'assurer du respect des engagements pris par le porteur de projet.*

En respectant ces réserves, la Ste SX Environnement (BRANGEON), s'honorerait auprès de la population locale et tout particulièrement des riverains de la RD 157. Il serait alors possible de parler de transition écologique et de considération de la population.

Je vous remercie, Madame la Commissaire enquêtrice, de l'intérêt que vous porterez à ces observations »

Christian Marchais

### **Réponse du maitre d'ouvrage à monsieur Marchais**

Christian Marchais, riverain de Bussac-Forêt s'est exprimé durant l'enquête publique pour exprimer ses observations à l'encontre de la société **Brangeon Recyclage Aquitaine** Ses griefs portent sur plusieurs aspects et ses observations comportent également des suggestions. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- › Publicité de l'enquête publique et transparence du dossier
- › Accessibilité et transport
- › Air et santé publique
- › Matériel roulant
- › Etude d'impact
- › Choix du site

Sans remettre en question les nuisances pressenties par le riverain, il est rappelé que le terrain d'implantation de l'entreprise **Brangeon Recyclage Aquitaine** est situé, au sein de la zone d'activités des Sards, en zone UY selon le PLU de Bussac-Forêt. Cette zone est destinée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

Le positionnement de ce site est un enjeu majeur. Son activité principale étant la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de déchets ultimes, il est nécessaire qu'il se trouve à proximité de consommateurs d'un tel produit tel que la cimenterie de Bussac-Forêt, ce qui limite grandement le transport des déchets vers les sites de valorisation. De plus, il répond à un besoin local en offrant une déchèterie pour les professionnels de la région.

Le terrain d'implantation, compatible du point de vue de l'urbanisme et proche des lieux de production des déchets et des lieux de consommation du CSR, est un terrain idéal pour les activités de **Brangeon Recyclage Aquitaine**.

- **Publicité de l'enquête publique et transparence du dossier**

Monsieur Marchais n'est pas satisfait de la publicité de l'enquête publique et relève :

- › Qu'une affiche en caractères noirs sur fond blanc est présente sur le panneau d'affichage de la mairie,
- › Qu'une seule affiche sur le site est présente,
- › Qu'aucune affiche n'est visible depuis la RD 157,
- › Que plusieurs riverains ne sont pas informés du projet

Pour améliorer la transparence du dossier, notamment sur les nuisances liées au trafic routier et aux nuisances sonores, et retenir davantage l'attention du public il suggère :

- › Que l'affichage réalisé par la Mairie de Bussac-Forêt se fasse avec des caractères noirs sur fond jaune,
- › Qu'une affiche soit visible et lisible depuis la RD 157,
- › Que des informations complémentaires et personnalisées à destination des riverains de la route de Blaye et des villages du Grand Touzin, Le Pont et autres, notamment par distribution de flyers

**Brangeon Recyclage Aquitaine** rappelle que la publicité de l'enquête publique, et notamment l'affichage et son contenu, est encadrée par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. A ce titre, l'ensemble des informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ont été mentionnées en caractères noirs sur fond jaune, sur une affiche au format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique » écrit en gras majuscules et faisant plus de 2 cm de hauteur.

Cette affiche a été apposée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, objet de l'enquête publique, à savoir l'entrée du site **Brangeon Recyclage Aquitaine** qui n'est effectivement pas sur la RD 157 mais au niveau du Chemin des Sards, voie communale desservant plusieurs entreprises de la zone d'activités des Sards.

Concernant l'affichage en Mairie, il n'est pas réalisé sous la responsabilité de **Brangeon Recyclage Aquitaine** mais sous la responsabilité des élus locaux et notamment de la Mairie de Bussac-Forêt, qui a par ailleurs pris l'initiative d'afficher cet avis à plusieurs endroits :

- › Sur le panneau d'affichage de la Mairie de Bussac-Fôret,
- › Sur le panneau d'affichage du lieu-dit Le Grand Touzin.
- › Sur l'application *Panneau Pocket*, qui permet aux habitants d'être informés en temps réel des actualités de la commune.



L'avis d'enquête publique a par ailleurs fait l'objet de publications dans deux journaux régionaux et locaux de Charente-Maritime (*Le Sud-Ouest* et *La Haute Saintonge*) le 09/02/2024 et le 01/03/2024.

Concernant la présentation du projet de **Brangeon Recyclage Aquitaine** aux riverains, comme rappelé dans la réponse à l'avis de la MRAe de décembre 2023, une présentation a eu lieu le 06/01/2023 lors de la cérémonie des vœux du maire. Cette cérémonie a rassemblé plus de 200 administrés, soit 20% de la population, qui ont porté beaucoup d'intérêt vis-à-vis de la présentation de l'installation. L'information de la présence de **Brangeon Recyclage Aquitaine** à cet évènement a été communiquée aux administrés, notamment à travers le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 publié sur le site internet de la Mairie de Bussac-Forêt. Suite à cette réunion d'information et de présentation, de nombreux échanges se sont déroulés avec les concitoyens de Bussac-Forêt sur des sujets divers : questions techniques sur l'activité de préparation de CSR, impacts environnementaux de l'activité, attractivité du territoire, proposition d'embauche du personnel sur site... Un article de presse a notamment été rédigé dans l'hebdomadaire d'informations régionales *Haute Saintonge* (<https://www.hautesaintonge.fr/actualite-10774-un-fabricant-de-combustibles-issus-du-recyclage-s-installe-a-bussac-foret>).

En ce qui concerne la concertation avec les instances et les élus locaux, la liste suivante présente les différentes étapes de concertation autour du projet. Ce listing n'est pas exhaustif et n'inclut pas les nombreux échanges tout au long des différentes démarches, notamment administratives, qui ont pu conduire à une présentation fine de l'installation envisagée par **Brangeon Recyclage Aquitaine**, dans un souci de transparence constant avec l'ensemble des parties prenantes :

- › Mars 2021 : premiers contacts avec la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS),
- › Juillet 2021 : Rencontre avec Madame le Maire de Bussac-Forêt,
- › Mai 2022 : Présentation de la première esquisse du projet à la DREAL 17,
- › Juillet 2022 : Présentation du projet à Monsieur le Président de la CDCHS,
- › Janvier 2023 : Cérémonie des vœux du Maire,
- › Juin 2023 : Présentation du projet à Madame la Sous-Préfète de Jonzac, en compagnie de la DREAL 17
- › Octobre 2023 : Présentation du projet à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Rochelle, en compagnie du service développement économique de la CDCHS, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la CCI de Jonzac, de la DREAL 17.

- **Accessibilité et transport**

Dans son développement au sujet du trafic routier local, Monsieur Marchais questionne **Brangeon Recyclage Aquitaine** :

- › « *Quelle sera l'amplitude horaire exacte de l'activité du centre de recyclage ?* »
  - ✓ **Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7h à 18h. Une erreur est présente dans le rapport de mesures de bruit initial.**
- › *La Société BRANGEON envisage-t-elle une évolution de cette amplitude horaire, à court, moyen ou long terme avec une activité pouvant se dérouler sur 24 heures ?*
  - ✓ **Il n'est pas envisagé d'évolution de cette amplitude horaire.**

Soucieux des gênes occasionnées par le trafic routier lié à l'installation **Brangeon Recyclage Aquitaine** de Bussac-Forêt, Monsieur Marchais demande une présentation de l'évolution des trafics pour l'ensemble des types de véhicules avec une analyse des incidences acoustiques. A ce titre, il indique avoir réalisé, par ses propres moyens, un comptage routier indicatif (« *en heure creuse, sans compter les A/R auprès des écoles maternelles et élémentaires* ») dont les résultats montrent l'emprunt d'environ 96 véhicules par heure de la RD 157, en direction de Blaye.

Pour rappel, le trafic routier prévisionnel lié à l'activité de **Brangeon Recyclage Aquitaine** est décomposé de la façon suivante :

- › 15 PL/jour s'étalant sur l'ensemble de la journée (7h - 18h) dont :
  - 7 sorties de déchets réalisées par un seul camion de type fond-mouvant faisant des rotations,
  - 8 apports de déchets non transformés sur le site de Bussac-Forêt.
- › 15 VL/jour s'étalant sur l'ensemble de la journée (7h - 18h).

Parmi ces 30 véhicules, il convient de préciser qu'une moitié (15) proviendra de l'Est du site, soit du Pas de Bret, et l'autre moitié du centre-ville de Bussac-Forêt.

En considérant des allers-retours, il y aura 30 passages de véhicules par jour liés à l'exploitation du site de Bussac-Forêt par le Pas de Bret, et autant par le centre-ville de Bussac-Forêt, soit en moyenne 3 véhicules par heure, de 7h à 18h du lundi au vendredi.

En rapprochant ce prévisionnel du comptage réalisé par Monsieur Marchais le 23 février et en considérant qu'aujourd'hui environ 100 véhicules empruntent la RD 157 vers Blaye par heure, soit 1 100 véhicules tout au long de la durée de l'exploitation du site **Brangeon Recyclage Aquitaine**, l'ajout de 30 véhicules par jour représenterait une augmentation de 2,65% du trafic routier actuel (30/1130).

L'impact du projet de **Brangeon Recyclage Aquitaine** vis-à-vis du trafic routier local restera limité. D'une façon générale, et autant que possible, selon leur provenance, les poids-lourds éviteront le centre bourg de Bussac-Forêt.

#### • Air et santé publique

Dans ses observations, Monsieur Marchais considère que le cadre de vie de plus 200 riverains de Bussac-Forêt sera altéré en termes d'impact sonore, d'impact visuel et de sécurité, lié à un accroissement du trafic routier engendrant des émissions sonores sur son trajet et une évolution de la pollution atmosphérique. La question suivante est posée : « *Concrètement et de façon plus élémentaire, la population riveraine, va-t-elle bénéficier de la transition écologique* ».

La commune de Bussac-Forêt dispose d'un taux de chômage de l'ordre de 15,6 % (données INSEE 2019) et d'environ 324 emplois. L'installation de **Brangeon Recyclage Aquitaine** conduira à la création d'une vingtaine d'emplois sur la commune de Bussac-Forêt, soit une augmentation d'environ 6% du nombre d'employés sur la commune, ce qui constitue un impact positif en matière de santé publique à l'échelle locale.

En matière d'impact visuel, il est important de souligner que l'emprise du site se trouve au sein de la zone d'activités des Sards qui comporte déjà plusieurs entreprises réalisant des activités industrielles ; toutefois, le projet, depuis sa phase de conception, a fait l'objet d'une attention particulière conformément à la stratégie interne du **Groupe Brangeon**. Les bâtiments d'exploitation ont été conçus avec l'usage de matériaux locaux et biosourcés et des plantations d'arbres fruits, de hautes tiges et des petits massifs seront réalisées. A cet effet, conformément à l'ensemble des documents d'urbanisme, l'aménagement du site a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a abouti à la délivrance d'un arrêté de permis de construire le 28/03/2023.

En termes d'impact sonore, les équipements et notamment les broyeurs sont électriques afin de mieux maîtriser les émissions sonores et les émissions de gaz et polluants. Des campagnes de mesure seront réalisées, conformément aux valeurs d'émergence réglementaire définies par le Code de l'environnement. A cet effet, une mesure de bruit initial sera réalisée dès la mise en service du site.

Concernant le trafic routier inhérent à l'activité du site, les riverains et les usagers des infrastructures proches ne seront que faiblement impactés car leur perception du bruit sera très temporaire et de courte durée. Les entrées et sorties de camions ne seront réalisées qu'en semaine, du lundi au vendredi, de 7h à 18h. De plus, le flux de poids-lourds sera majoritairement composé du parc véhicule de la société **Brangeon Transports et logistique**. L'ensemble des véhicules sont conformés aux normes en matière d'émissions sonores.

Concernant les émissions atmosphériques et les nuisances sonores, dans la continuité directe des engagements RSE du groupe, la flotte de véhicule (500) du **Groupe Brangeon** est aujourd'hui composée de 17% de véhicules fonctionnant avec des carburants alternatifs (biogaz, biodiesel, hybride, électrique...). Dans son cap volontaire, l'entreprise s'est fixé l'objectif de 20% de flotte de véhicules fonctionnant aux énergies alternatives d'ici 2025.

Le développement vers ces nouvelles motorisations moins émettrice de gaz à effet de serre représente des investissements conséquents de l'ordre de + 35 à 90 % hors infrastructures de charge. En février 2023, deux camions ampliroll 26 tonnes, l'un électrique et l'autre hybride, ont rejoint la flotte de véhicules pour réaliser des rotations de contenants dans les entreprises et les déchèteries de l'agglomération d'Angers (49). En février 2024, le premier véhicule de collecte en porte-à-porte 100% électrique a intégré le parc du groupe.

A ce jour, il n'existe pas de technologie viable de tracteur électrique permettant de tracter un ensemble de 44 tonnes. Toutefois, dès lors que les technologies et les motorisations électriques seront fonctionnels, il est évident que **Brangeon Recyclage Aquitaine** se penchera sur l'investissement que représente ce type de véhicule pour les rotations qui seront réalisées vers la cimenterie de Bussac-Forêt. A ce titre, et soucieux d'anticiper un rapide développement des technologies, l'ensemble des arrivées électriques, branchements et puissances disponibles ont été prévus au sein du site pour permettre la recharge des véhicules électriques. Le groupe reste également alerte quant aux technologies prometteuses basées sur l'hydrogène.

Parmi les enjeux majeurs de la transition écologique décrit dans le LTECV d'août 2015 et la loi AGEC de février 2020, la gestion des déchets en France doit favoriser la réduction drastique de l'enfouissement, le développement de la valorisation en privilégiant des solutions d'économie circulaire. Ainsi la population locale bénéficiera d'une solution de proximité pour la collecte, le tri, la massification, traitement et la valorisation des déchets des professionnels, mais également des collectivités.



Ce bénéfice sera renforcé par l'adaptation récente de la cimenterie de Bussac-Forêt permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire en valorisant énergétiquement et localement des déchets aujourd'hui destinés à l'enfouissement. Cela contribuera également à réduire la dépendance et l'utilisation des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre.

- **Matériel roulant**

Dans ses observations, Monsieur Marchais relève que le porteur de projet ne s'est pas soucié de l'environnement direct et du cadre de vie des riverains, notamment sur l'aspect sécuritaire. Il suggère d'utiliser du matériel roulant électrique pour faire les rotations entre le site et la cimenterie. A ce titre, il met en avant une subvention de la région Nouvelle-Aquitaine de 20% des coûts d'investissement associés à la création de la déchèterie professionnelle.

Comme présenté dans les précédents paragraphes, le **Groupe Brangeon** se revendique précurseur dans l'électrification de son parc de véhicules roulants, mais également dans son parc engins. L'ensemble des conditions techniques n'étant pas encore réuni, il n'est pas à ce jour possible de déployer un poids-lourds électrique permettant d'assurer les rotations et les livraisons de CSR vers la cimenterie de Bussac-Forêt. Toutefois, tout le nécessaire a été et les livraisons de CSR vers la cimenterie de Bussac-Forêt. Toutefois, tout le nécessaire a été prévu lors de la conception et l'aménagement du site pour que cela soit fait.

Dans une logique de clarification et de transparence sur la subvention accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine, il convient de rappeler son contexte. Dans le cadre de sa feuille de route NEOTERRA, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite accélérer les transitions sociales et environnementales sur son territoire. Le projet de **Brangeon Recyclage Aquitaine** est cohérent avec les objectifs de la Région, notamment sur la création de nouvelles activités de collecte et de recyclage permettant le développement de nouvelles filières ou de nouveaux débouchés, et le développement de nouvelles filières de traitement en lien avec la réduction des tonnages de déchets stockés.

Considérant que le projet de création d'une déchèterie professionnelle répondait aux critères définis dans le cadre de son appel à projet, la Région Nouvelle Aquitaine a décidé d'apporter son aide à **Brangeon Recyclage Aquitaine** en participant à hauteur de 20% des dépenses prévisionnelles retenues par la Région à travers une subvention de 149 120 €, soit 2% de l'investissement total pour la création du site.

En contrepartie de ses aides, la Région demande aux bénéficiaires des engagements en matière de responsabilité environnementale, sociale et territoriale. Ainsi les versements de la subvention de la Région sont conditionnés :

- › A la non-délocalisation et au maintien de l'activité à long terme
- › A l'absence de modification substantielle de l'activité,
- › Au maintien des emplois sur le territoire,
- › A la mise en place d'un plan de progrès dans la démarche RSE du bénéficiaire avec une amélioration des pratiques et portant notamment sur la gouvernance, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques et le développement local,
- › A l'utilisation des sommes attribuées conformément aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention.

Les sommes versées par la Région ne peuvent pas servir à financer l'acquisition d'un véhicule roulant électrique. Toutefois, la société **Brangeon Recyclage Aquitaine** espère pouvoir mettre en place le plus rapidement possible un poids-lourds électrique sur son site de Bussac-Forêt.

- **L'étude d'impact**

Monsieur Marchais relève que le porteur de projet a fait abstraction des impacts concernant le défrichement et la phase travaux, il précise également, que selon lui, les différentes mesures prises par les différents intervenants ont incité les autorités à valider le dossier.

En ce qui concerne les opérations de défrichement, elles ont été intégralement entreprises par la commune de Bussac-Forêt avant l'acquisition du site par **Brangeon Recyclage Aquitaine**. A ce titre, une demande d'examen au cas par cas relative au projet de défrichement a été déposée par la commune le 07/03/2022, celle-ci a conduit la dispense de réalisation d'une étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement. Une demande de défrichement de la parcelle ZK 75 (33 359 m<sup>2</sup>) a été déposée par la commune le 30/03/2022 dans le but d'agrandir la zone d'activités des Sardes. Par arrêté préfectoral du 11/04/2022, la commune a été autorisée à réaliser les opérations de défrichement, tout en respectant des mesures compensatoires. Il s'agit de réalisation, sur des terrains à vocation forestières pour la production de bois, de travaux de boisement pour une surface correspondant à 5,23 hectares.

Par la suite, **Brangeon Recyclage Aquitaine** a fait l'acquisition du terrain défriché. Pour réaliser l'aménagement du site afin qu'il puisse accueillir son activité, l'entreprise a opté pour une démarche d'autorisation administrative par étape pour répondre rapidement aux besoins en combustibles de substitution de la cimenterie de Bussac-Forêt et pour répondre aux objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Ainsi, la procédure environnementale a été réalisée en deux phases :

- › Une première phase d'autorisation de la construction du site abritant ces futures activités, cette dernière a fait l'objet d'une déclaration d'activités de tri, transit, collecte, préparation, traitement des déchets et d'une demande de permis de construire.
- › Une deuxième phase d'évolution des capacités réglementaires de traitement avec un passage en autorisation pour le traitement de déchets, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Dans une logique de transparence avec les instances locales et les autorités environnementales, plusieurs réunions ont été organisés pour présenter le projet aux autorisés compétentes les démarches administratives à suivre.

Les démarches d'urbanisme et d'autorisation environnementale étant intimement liées, sans ce fonctionnement par étape, les travaux faisant l'objet d'un permis de construire ne peuvent être engagés avant que le préfet et l'autorité environnementale ne donne leur accord sur l'étude d'impact du projet. La décision finale apportée au dossier de demande d'autorisation aurait dû être attendue pour engager les travaux de construction du site et de ses bâtiments. Autrement dit, l'instruction du présent dossier d'autorisation environnementale étant en cours, les travaux n'auraient pu être démarrés par manque d'autorisation d'urbanisme.

Sans ce gain de temps administratif, l'enfouissement de 40 000 tonnes de déchets ultimes destinés à être enfouis n'aurait pu être évité et la cimenterie de Bussac-Forêt n'aurait pu bénéficier d'un combustible de substitution produit localement. De plus, les professionnels locaux n'auraient pas de solution locale pour la gestion de leurs déchets d'activités.

**Le Groupe Brangeon** est resté fidèle à sa volonté d'entreprendre en réalisant cette démarche par étape en toute transparence dans une logique de respect avec l'ensemble des parties prenantes.

- **Le choix du site**

La recherche de sites alternatifs présentés dans le dossier de réponse à l'avis de la MRAe laisse Monsieur Marchais dubitatif. Dans son avis, il remarque que la majorité des sites étudiés n'ont pas pu accueillir l'activité du porteur de projet du fait d'un PLU incompatible. Il précise qu'une implantation à proximité, voire au sein de la cimenterie de Bussac-Forêt aurait pu être envisagée mais aurait nécessité une mise en conformité du PLU ainsi que des délais complémentaires.

Dans sa politique de développement et de recherche de foncier, **Le Groupe Brangeon** étudie attentivement l'ensemble des propositions qui lui sont faites par les professionnels du secteur, les collectivités ou par le bouche-à-oreille. Sur chaque prospection de terrain ou de site, une analyse préalable est réalisée par les services supports du groupe pour s'assurer de la compatibilité du terrain avec l'activité envisagée.

Il n'est pas rare que les documents d'urbanisme, dans leurs règlements écrits, autorisent les activités économiques et industrielles diverses et variées au sein de certaines zones, mais excluent et interdisent explicitement les activités de gestion de déchets. Cette exclusion n'est parfois pas explicite et nécessite un échange avec les collectivités locales permettant de clarifier les destinations autorisées sur les parcelles visées.

Les analyses préalables réalisées lors de prospections de terrain ne s'arrêtent pas là, les thématiques suivantes sont finement étudiées pour chaque site :

- › Sensibilité du voisinage,
- › Sensibilité écologique (espaces naturels, zones humides, biodiversité),
- › Aspects attrait à la gestion des eaux,
- › Présence d'un captage d'eau potable,
- › Topographie et nature du sol et du sous-sol, ainsi que son éventuelle pollution,
- › Accessibilité,
- › Risques (technologiques, foudre, feu de forêt, inondations, cavités...),
- › Servitudes d'urbanisme et orientations d'aménagements,
- › ...

Cette liste n'est pas exhaustive puisque chaque site est unique et soumis à des réglementations ou sensibilités bien spécifiques. Ainsi, un nombre important de sources de données sont consultées sur les terrains étudiés, et il est rare que l'ensemble des éléments collectés convergent vers une compatibilité avec l'activité de gestion des déchets.

Dans le cadre de son développement en Région Nouvelle-Aquitaine, **Brangeon Recyclage Aquitaine** a réalisé plus de 15 analyses préalables entre 2017 et 2022 dans un périmètre élargi autour de l'agglomération bordelaise.

- **Conclusion**

Pour conclure son avis, Monsieur Marchais demande, la mise en place d'un collectif, sous la responsabilité de la mairie de Bussac-Forêt, afin de s'assurer du respect des engagements pris par le porteur de projet.

Il n'est à ce jour pas prévu la création d'un collectif ou d'une commission de suivi de sites compte tenu de la transparence dans la conception et l'exploitation du site, qui par ailleurs, est déjà connue et maîtrisée par le Groupe Brangeon. A ce titre un responsable de site se tiendra

ouvert à la discussion avec quiconque en ressentira le besoin, il restera à l'étude de toutes les interrogations relatives au site.

### 3.4 Questions du commissaire enquêteur

#### 3.4.1 Concernant le trafic routier

Concernant le trafic de camions induit par votre activité, pouvez-vous préciser l'estimation :

- du nombre de camions venus de l'est (région de Bordeaux) traversant le bourg
- du nombre de camions repartant du site vers l'est et traversant le bourg
- du nombre de rotations A/R des camions vers l'entreprise Calcia
- du nombre de camions venant de l'ouest ne traversant pas le bourg
- du nombre de camions repartant vers l'ouest, ne traversant pas le bourg

Pouvez-vous également préciser approximativement les horaires où les camions seront censés traverser le bourg ?

#### 3.4.2 Concernant la livraison du CSR

D'après le dossier, tout le CSR produit à Bussac Forêt est livré chez Heidelberg Materials (Calcia), si le contrat qui lie la société Brangeon venait à être caduc, qu'advierait-il du centre de traitement de Bussac Forêt ? Quelle est la durée de ce contrat ? Y a-t-il d'autres débouchés prévus pour le CSR

#### Réponse du maître d'ouvrage au commissaire-enquêteur

Madame Marie-Christine Bertineau, Commissaire-Enquêteur, dans son procès-verbal du 28 mars demande des précisions :

- › Au sujet de l'estimation du trafic routier inhérent à l'activité du site,
- › Au sujet de la gestion de la livraison du CSR et de la dépendance du site à la cimenterie Calcia de Bussac-Forêt.

- **Trafic routier**

Le présent paragraphe tend à préciser les flux de véhicules PL journaliers estimés, induits par l'activité du site en fonction de leur provenance :

- › PL venant de l'Est et traversant le bourg de Bussac-Forêt : **4 par jour**
- › PL quittant le site vers l'Est et traversant le bourg de Bussac-Forêt : **4 par jour**
- › PL venant de l'Ouest ne traversant pas le bourg de Bussac-Forêt : **4 par jour**
- › PL quittant le site vers l'Ouest ne traversant pas le bourg de Bussac-Forêt : **4 par jour**
- › Nombre de rotations Aller-Retour des camions vers l'entreprise Calcia : **7 rotations journalières de livraison de CSR,**

Les camions traverseront le bourg de Bussac-Forêt sur des horaires de journée de 7h à 18h, du lundi au vendredi, sans réelle régularité mais de façon étalée sur toute la journée. Il n'y aura pas de trafic routier inhérent au site en dehors des horaires d'exploitation.

D'une façon générale, et autant que possible, selon leur provenance, les poids-lourds éviteront le centre bourg de Bussac-Forêt en passant par Montendre ou Saint-Savin.

- **Livraison du CSR**

Au moment de la rédaction du dossier, la cimenterie Calcia de Bussac-Forêt constituait le seul exutoire sous contrat pour la valorisation du CSR qui sera issu du site de Bussac-Forêt. Un autre exutoire a depuis été identifié et sera livré par le CSR produit sur le site Bussac-Forêt. Il s'agit des Papeteries de Condat au Lardin-Saint-Lazare.

Des accords commerciaux conclus sur 10 ans, encadrent la qualité du produit fini, le tonnage annuel, les conditions de livraisons ainsi que la redevance financière supportée par **Brangeon Recyclage Aquitaine**.

Expert dans la gestion et la valorisation des matières, **le Groupe Brangeon** assure la fabrication et la commercialisation de CSR depuis 2016. Une sélection sur mesure des matières et un mode de fabrication spécifique permettent d'obtenir un CSR dont la qualité, l'homogénéité et la granulométrie sont en parfait accord avec les critères du cahier des charges des exutoires. Une amélioration continue est déployée pour une constante recherche d'optimisation tout au long du processus : réception, tri, préparation matière, expédition. La relation client avec l'entreprise Calcia est historique et des livraisons de CSR en provenance d'autres installations internes au groupe, sont déjà réalisées sur la cimenterie de Bussac-Forêt avec la même exigence de qualité.

Par ailleurs, d'autres clients sont déjà sous contrat dans le Grand-Ouest et sont en capacité d'absorber des flux en provenance du site de Bussac-Forêt. La filière CSR est dynamisée depuis 2016 par les appels à projets (AAP) de l'ADEME. Le 20 mars 2024, l'ADEME a lancé son 6<sup>ème</sup> AAP « Energie CSR ». Concrètement, l'aide et l'accompagnement accordés par l'ADEME soutiendra l'investissement pour des projets d'installations nouvelles portées par des collectivités territoriales, des industriels, et des opérateurs du secteur des déchets ou de l'énergie.

Saint-Palais, le 10 avril 2024



Marie-Christine Bertineau  
Commissaire Enquêteur



# ANNEXES

**Annexe 1 : Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif**

**Annexe 2 : Arrêté Préfectoral**

**Annexe 3 : Certificats d’affichage**

**Annexe 4 : Réponse du maitre d’ouvrage au procès-verbal**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

24/01/2024

N° E24000005 /86

le président du tribunal administratif

**Désignation d'un commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 18/01/2024, la lettre par laquelle le Préfet de la CHARENTE-MARITIME demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La demande d'autorisation environnementale déposée par la société Brangeon Recyclage Aquitaine pour une installation de tri, transit, regroupement et préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Forêt ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

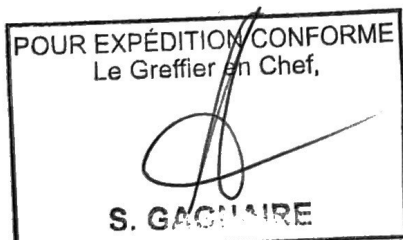
**ARTICLE 1** : Madame Marie-Christine BERTINEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Guy HUMBERT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet de la CHARENTE-MARITIME, à Madame Marie-Christine BERTINEAU et à Monsieur Guy HUMBERT.

Fait à Poitiers, le 24/01/2024.



le président,

signé

Antoine JARRIGE



## **ARRÊTÉ**

portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'autorisation environnementale présentée par la Société BRANGEON Recyclage Aquitaine  
relative au projet d'une installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non  
dangereux sur la commune de Bussac-Forêt

### **LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

Chevalier de la l'Ordre National du Mérite

- Vu** la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants, et L512-1 ;  
**Vu** la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R122-2, R123-1 à R123-27 et R181-16 et suivants ;  
**Vu** la demande d'autorisation environnementale, déposée le 12 mai 2023 et complétée le 19 septembre 2023, de la société BRANGEON Recyclage Aquitaine dont le siège se situe au 4 avenue d'Aquitaine – L'Argenteyre 33560 Sainte-Eulalie relative au projet d'une installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Forêt ;  
**Vu** l'avis de la MRAE et du SDIS 17 ;  
**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 11 janvier 2024 ;  
**Vu** la décision n° E24000005/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 24 janvier 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;  
**Considérant** que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à trente jours pour ce projet faisant l'objet d'une évaluation environnementale ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il sera procédé du **lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit durant 31 jours**, à une enquête publique sur la commune de Bussac-Forêt préalable à l'autorisation environnementale, au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relative au projet d'une installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Forêt.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : BRANGEON Recyclage Aquitaine, dont le siège se situe au 4 avenue d'Aquitaine – L'Argenteyre 33560 Sainte-Eulalie – Contact : M. ROCHAIS Yohan – [Yohan.Rochais@brangeon.fr](mailto:Yohan.Rochais@brangeon.fr).

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :  
[pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 2 :** Madame Marie-Christine BERTINEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Pendant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Bussac-Forêt où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30  
Fermée le Mercredi matin

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de Bussac-Forêt – 2 place de la Gare 17210 Bussac-Forêt, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Bussac-Forêt dans les conditions suivantes:

- le lundi 26 février 2024 de 9h00 à 12h00
- le mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 27 mars 2024 de 14h30 à 17h30

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Bussac-Forêt, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera de plus affiché par les soins des maires dans les communes suivantes, concernées par le rayon d'affichage :

Pour la Charente-Maritime : Bedenac et Corignac.

Pour la Gironde : Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac et Donnezac.

En outre et dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Des certificats des maires et du maître d'ouvrage attesteront de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 6 :** Le conseil municipal de la commune d'implantation du projet ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête et le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations en réponse du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

**Article 8 :** A l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, soit de refus.

**Article 9 :** Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Bussac-Forêt où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Les Maires de Bussac-Forêt, Bedenac, Corignac, Donnezac, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac,

Le président de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge,  
Le Commissaire Enquêteur,  
La société BRANGEON Recyclage Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le

29 JAN. 2024

P/ le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Emmanuel CAYRON



Mairie de

**ICPE**  
**Demande d'autorisation environnementale**  
**Installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non**  
**dangereux**  
**sur la commune de Bussac-Forêt**  
**Enquête publique**

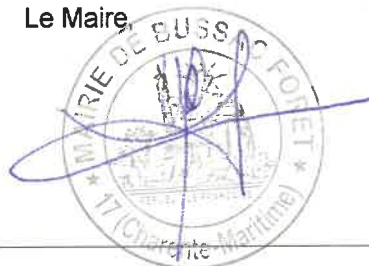
**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de Bussac-Forêt  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par  
voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le  
début de l'enquête,  
soit à partir du : 08 février 2024

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Bussac-Forêt  
le 08 février 2024.

Le Maire,



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**

Mairie de CORIGNAC JA130

**ICPE**  
**Demande d'autorisation environnementale**  
**Installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non**  
**dangereux**  
**sur la commune de Bussac-Forêt**  
**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de CORIGNAC JA130  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par  
voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le  
début de l'enquête,  
soit à partir du : 07.02.2024

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : CORIGNAC

le 20 MARS 2024

Le Maire,  
K.HERNITE



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**



**ICPE**  
**Demande d'autorisation environnementale**  
**Installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non**  
**dangereux**  
**sur la commune de Bussac-Forêt**  
**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par  
voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le  
début de l'enquête,  
soit à partir du :

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : **Donzac**

le **28 Mars 2024**

Le Maire,

**S-F SOYE**



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**



Département de la Gironde

Commune de SAINT SAVIN

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Je soussigné, Alain RENARD, Maire de SAINT SAVIN, Gironde, certifie avoir accompli les formalités d’affichage en Mairie et sur le site internet de la commune de l’avis d’enquête publique à une autorisation environnementale relative au projet d’une installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de BUSSAC-FORÊT du 26 février 2024 au 27 mars 2024 inclus.

Fait à SAINT SAVIN, le 29 mars 2024.

Le Maire

Alain RENARD





COMMUNE DE ST YZAN DE SOUDIAC

10 rue Emile Gauthier - 33920

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné **Didier BERNARD**, Maire de la Commune de Saint Yzan de Soudiac certifie avoir procédé à l'affichage à la mairie de Saint Yzan de Soudiac du **09 février 2024 au 27 mars 2024** inclus, de l'enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Forêt déposée par la société **BRANGEON Recyclage Aquitaine** suivant l'arrêté du Préfet de la Charente Maritime.

Fait à Saint Yzan de Soudiac, le 28 mars 2024

Le Maire, **Didier BERNARD**



05 57 58 91 10



mairie@saintyzandesoudiac.fr



Lun Mar Jeu : 8h30 - 12H00 / 14h00 - 17h30

Mercredi : 9h00 - 12H00 / Vendredi : 14h00 - 17h30

Mairie de BÉDENAC.

**ICPE**  
**Demande d'autorisation environnementale**  
**Installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non**  
**dangereux**  
**sur la commune de Bussac-Forêt**  
**Enquête publique**

**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête**

Le Maire de la commune de  
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par  
voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le  
début de l'enquête,  
soit à partir du : 03 février 2014

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à : Bedehac

le 19 février 2014.

Le Maire,



**Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique**





**BRANGEON**  
Recyclage Aquitaine

## Dossier de demande d'Autorisation Environnementale

*Mémoire en réponse au commissaire enquêteur*

*Commune de Bussac-Forêt*

*Mars 2024*



**Brangeon Recyclage Aquitaine**  
4, avenue d'Aquitaine • Argenteyre • 33560 Sainte-Eulalie  
Tél. 05 56 69 76 56 • Fax 05 56 69 84 65  
[recyclage.aquitaine@brangeon.fr](mailto:recyclage.aquitaine@brangeon.fr) • [www.brangeon.fr](http://www.brangeon.fr)

<b>1.</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>OBSERVATIONS DU PUBLIC.....</b>	<b>4</b>
2.1.	Avis n° 1 : Monsieur MARCHAIS.....	4
2.1.1.	Publicité de l'enquête publique et transparence du dossier .....	4
2.1.2.	Accessibilité et transport.....	6
2.1.3.	Air et santé publique.....	7
2.1.4.	Matériel roulant.....	8
2.1.5.	L'étude d'impact .....	9
2.1.6.	Le choix du site.....	10
2.1.7.	Conclusion.....	11
2.2.	Avis n°2 : Monsieur ANDRIEUX .....	11
2.2.1.	Moyens de maîtrise des risques et des nuisances.....	12
2.2.1.1.	Pollution atmosphérique et odeur.....	12
2.2.1.2.	Pollution des sols et des eaux.....	13
2.2.1.3.	Pollution sonore.....	13
2.2.2.	Sécurité routière et dégradation des routes .....	14
2.2.3.	Qualité de vie des habitants .....	14
2.2.4.	Gestion des déchets d'amiante .....	15
2.2.5.	Conclusion.....	15
2.3.	Avis n°3 : Monsieur DUPUIS .....	15
2.3.1.	Gestion des poussières .....	15
2.3.2.	Sécurisation du site .....	16
2.3.3.	Typologie de clientèle du site .....	16
2.3.4.	Dépôts sauvages.....	16
2.3.5.	Conclusion.....	17
2.4.	Avis n°4 : Monsieur SECQ.....	17
2.4.1.	Gestion des déchets dangereux.....	17
2.4.2.	Moyens de lutte contre l'incendie .....	18
<b>3.</b>	<b>QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>19</b>
3.1.	Trafic routier.....	19
3.2.	Livraison du CSR.....	20

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Suite à l'enquête publique, dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation environnementale pour le site **Brangeon Recyclage Aquitaine** de Bussac-Forêt, qui s'est déroulée du 26 février au 27 mars 2024, Madame Marie-Christine Bertineau, commissaire enquêteur, a remis à la société **Brangeon Recyclage Aquitaine** son procès-verbal de synthèse en mains-propres le 28 mars 2024.

Quatre personnes ont contribué à l'enquête publique :

- › Par mail du 28 février 2024 adressé à la préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur Marchais, riverain, a émis ses observations sur le projet ;
- › Monsieur Andrieux, riverain, a développé plusieurs thématiques dans le registre de la Mairie le 12 mars 2024 ;
- › En permanence à la Mairie de Bussac-Forêt, Monsieur Dupuy, riverain, a émis ses réflexions le 20 mars 2024 ;
- › Sur le registre papier, Monsieur Secq, conseiller municipal délégué a également fait part de ses remarques.

Madame Bertineau a également formulé des questions sur le dossier .

Le présent document entend apporter réponse à ces interrogations et constitue ainsi le mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

## 2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 2.1. Avis n° 1 : Monsieur MARCHAIS

Christian Marchais, riverain de Bussac-Forêt. s'est exprimé durant l'enquête publique pour exprimer ses observations à l'encontre de la société **Brangeon Recyclage Aquitaine**

Ses griefs portent sur plusieurs aspects et ses observations comportent également des suggestions. Les thématiques abordées sont les suivantes :

- > Publicité de l'enquête publique et transparence du dossier
- > Accessibilité et transport
- > Air et santé publique
- > Matériel roulant
- > Etude d'impact
- > Choix du site

Sans remettre en question les nuisances pressenties par le riverain, il est rappelé que le terrain d'implantation de l'entreprise **Brangeon Recyclage Aquitaine** est situé, au sein de la zone d'activités des Sards, en zone UY selon le PLU de Bussac-Forêt. Cette zone est destinée à l'accueil des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services.

Le positionnement de ce site est un enjeu majeur. Son activité principale étant la production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de déchets ultimes, il est nécessaire qu'il se trouve à proximité de consommateurs d'un tel produit tel que la cimenterie de Bussac-Forêt, ce qui limite grandement le transport des déchets vers les sites de valorisation. De plus, il répond à un besoin local en offrant une déchèterie pour les professionnels de la région.

Le terrain d'implantation, compatible du point de vue de l'urbanisme et proche des lieux de production des déchets et des lieux de consommation du CSR, est un terrain idéal pour les activités de **Brangeon Recyclage Aquitaine**.

#### 2.1.1. *Publicité de l'enquête publique et transparence du dossier*

Monsieur Marchais n'est pas satisfait de la publicité de l'enquête publique et relève :

- > Qu'une affiche en caractères noirs sur fond blanc est présente sur le panneau d'affichage de la mairie,
- > Qu'une seule affiche sur le site est présente,
- > Qu'aucune affiche n'est visible depuis la RD 157,
- > Que plusieurs riverains ne sont pas informés du projet

Pour améliorer la transparence du dossier, notamment sur les nuisances liées au trafic routier et aux nuisances sonores, et retenir davantage l'attention du public il suggère :

- > Que l'affichage réalisé par la Mairie de Bussac-Forêt se fasse avec des caractères noirs sur fond jaune,
- > Qu'une affiche soit visible et lisible depuis la RD 157,
- > Que des informations complémentaires et personnalisées à destination des riverains de la route de Blaye et des villages du Grand Touzin, Le Pont et autres, notamment par distribution de flyers



**Brangeon Recyclage Aquitaine** rappelle que la publicité de l'enquête publique, et notamment l'affichage et son contenu, est encadrée par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. A ce titre, l'ensemble des informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement ont été mentionnées en caractères noirs sur fond jaune, sur une affiche au format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique » écrit en gras majuscules et faisant plus de 2 cm de hauteur.

Cette affiche a été apposée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, objet de l'enquête publique, à savoir l'entrée du site **Brangeon Recyclage Aquitaine** qui n'est effectivement pas sur la RD 157 mais au niveau du Chemin des Sards, voie communale desservant plusieurs entreprises de la zone d'activités des Sards.

Concernant l'affichage en Mairie, il n'est pas réalisé sous la responsabilité de **Brangeon Recyclage Aquitaine** mais sous la responsabilité des élus locaux et notamment de la Mairie de Bussac-Forêt, qui a par ailleurs pris l'initiative d'afficher cet avis à plusieurs endroits :

- > Sur le panneau d'affichage de la Mairie de Bussac-Fôret,
- > Sur le panneau d'affichage du lieu-dit Le Grand Touzin.
- > Sur l'application *Panneau Pocket*, qui permet aux habitants d'être informés en temps réel des actualités de la commune.

L'avis d'enquête publique a par ailleurs fait l'objet de publications dans deux journaux régionaux et locaux de Charente-Maritime (*Le Sud-Ouest* et *La Haute Saintonge*) le 09/02/2024 et le 01/03/2024.

Concernant la présentation du projet de **Brangeon Recyclage Aquitaine** aux riverains, comme rappelé dans la réponse à l'avis de la MRAe de décembre 2023, une présentation a eu lieu le 06/01/2023 lors de la cérémonie des vœux du maire. Cette cérémonie a rassemblé plus de 200 administrés, soit 20% de la population, qui ont portés beaucoup d'intérêt vis-à-vis de la présentation de l'installation. L'information de la présence de **Brangeon Recyclage Aquitaine** à cet événement a été communiquée aux administrés, notamment à travers le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 publié sur le site internet de la Mairie de Bussac-Forêt.

Suite à cette réunion d'information et de présentation, de nombreux échanges se sont déroulés avec les concitoyens de Bussac-Forêt sur des sujets divers : questions techniques sur l'activité de préparation de CSR, impacts environnementaux de l'activité, attractivité du territoire, proposition d'embauche du personnel sur site... Un article de presse a notamment été rédigé dans l'hebdomadaire d'informations régionales *Haute Saintonge* (<https://www.hautesaintonge.fr/actualite-10774-un-fabricant-de-combustibles-issus-du-recyclage-s-installe-a-bussac-foret>).

En ce qui concerne la concertation avec les instances et les élus locaux, la liste suivante présente les différentes étapes de concertation autour du projet. Ce listing n'est pas exhaustif et n'inclue pas les nombreux échanges tout au long des différentes démarches, notamment administratives, qui ont pu conduire à une présentation fine de l'installation envisagée par **Brangeon Recyclage Aquitaine**, dans un souci de transparence constant avec l'ensemble des parties prenantes :

- > Mars 2021 : premiers contacts avec la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS),
- > Juillet 2021 : Rencontre avec Madame le Maire de Bussac-Forêt,
- > Mai 2022 : Présentation de la première esquisse du projet à la DREAL 17,

- > Juillet 2022 : Présentation du projet à Monsieur le Président de la CDCHS,
- > Janvier 2023 : Cérémonie des vœux du Maire,
- > Juin 2023 : Présentation du projet à Madame la Sous-Préfète de Jonzac, en compagnie de la DREAL 17
- > Octobre 2023 : Présentation du projet à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Rochelle, en compagnie du service développement économique de la CDCHS, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la CCI de Jonzac, de la DREAL 17.

### 2.1.2. **Accessibilité et transport**

Dans son développement au sujet du trafic routier local, Monsieur Marchais questionne **Brangeon Recyclage Aquitaine** :

- > « *Quelle sera l'amplitude horaire exacte de l'activité du centre de recyclage ?* »
  - ✓ **Le site fonctionnera du lundi au vendredi de 7h à 18h. Une erreur est présente dans le rapport de mesures de bruit initial.**
- > *La Société BRANGEON envisage-t-elle une évolution de cette amplitude horaire, à court, moyen ou long terme avec une activité pouvant se dérouler sur 24 heures ?* »
  - ✓ **Il n'est pas envisagé d'évolution de cette amplitude horaire.**

Soucieux des gênes occasionnées par le trafic routier lié à l'installation **Brangeon Recyclage Aquitaine** de Bussac-Forêt, Monsieur Marchais demande une présentation de l'évolution des trafics pour l'ensemble des types de véhicules avec une analyse des incidences acoustiques. A ce titre, il indique avoir réalisé, par ses propres moyens, un comptage routier indicatif (« *en heure creuse, sans compter les A/R auprès des écoles maternelles et élémentaires* ») dont les résultats montrent l'emprunt d'environ 96 véhicules par heure de la RD 157, en direction de Blaye.

Pour rappel, le trafic routier prévisionnel lié à l'activité de **Brangeon Recyclage Aquitaine** est décomposé de la façon suivante :

- > 15 PL/jour s'étalant sur l'ensemble de la journée (7h - 18h) dont :
  - 7 sorties de déchets réalisées par un seul camion de type fond-mouvant faisant des rotations,
  - 8 apports de déchets non transformés sur le site de Bussac-Forêt.
- > 15 VL/jour s'étalant sur l'ensemble de la journée (7h - 18h).

Parmi ces 30 véhicules, il convient de préciser qu'une moitié (15) proviendra de l'Est du site, soit du Pas de Bret, et l'autre moitié du centre-ville de Bussac-Forêt.

En considérant des allers-retours, il y aura 30 passages de véhicules par jour liés à l'exploitation du site de Bussac-Forêt par le Pas de Bret, et autant par le centre-ville de Bussac-Forêt, soit en moyenne 3 véhicules par heure, de 7h à 18h du lundi au vendredi.

En rapprochant ce prévisionnel du comptage réalisé par Monsieur Marchais le 23 février et en considérant qu'aujourd'hui environ 100 véhicules empruntent la RD 157 vers Blaye par heure, soit 1 100 véhicules tout au long de la durée de l'exploitation du site **Brangeon Recyclage Aquitaine**, l'ajout de 30 véhicules par jour représenterait une augmentation de 2,65% du trafic routier actuel (30/1130).

L'impact du projet de **Brangeon Recyclage Aquitaine** vis-à-vis du trafic routier local restera

limité. D'une façon générale, et autant que possible, selon leur provenance, les poids-lourds éviteront le centre bourg de Bussac-Forêt.

### 2.1.3. *Air et santé publique*

Dans ses observations, Monsieur Marchais considère que le cadre de vie de plus 200 riverains de Bussac-Forêt sera altéré en termes d'impact sonore, d'impact visuel et de sécurité, lié à un accroissement du trafic routier engendrant des émissions sonores sur son trajet et une évolution de la pollution atmosphérique. La question suivante est posée : *« Concrètement et de façon plus élémentaire, la population riveraine, va-t-elle bénéficier de la transition écologique ».*

La commune de Bussac-Forêt dispose d'un taux de chômage de l'ordre de 15,6 % (données INSEE 2019) et d'environ 324 emplois. L'installation de **Brangeon Recyclage Aquitaine** conduira à la création d'une vingtaine d'emplois sur la commune de Bussac-Forêt, soit une augmentation d'environ 6% du nombre d'employés sur la commune, ce qui constitue un impact positif en matière de santé publique à l'échelle locale.

En matière d'impact visuel, il est important de souligner que l'emprise du site se trouve au sein de la zone d'activités des Sards qui comporte déjà plusieurs entreprises réalisant des activités industrielles ; toutefois, le projet, depuis sa phase de conception, a fait l'objet d'une attention particulière conformément à la stratégie interne du **Groupe Brangeon**. Les bâtiments d'exploitation ont été conçus avec l'usage de matériaux locaux et biosourcés et des plantations d'arbres fruits, de hautes tiges et des petits massifs seront réalisés. A cet effet, conformément à l'ensemble des documents d'urbanisme, l'aménagement du site a fait l'objet d'une demande de permis de construire qui a abouti à la délivrance d'un arrêté de permis de construire le 28/03/2023.

En termes d'impact sonore, les équipements et notamment les broyeurs sont électriques afin de mieux maîtriser les émissions sonores et les émissions de gaz et polluants. Des campagnes de mesure seront réalisées, conformément aux valeurs d'émergence réglementaire définie par le Code de l'environnement. A cet effet, une mesure de bruit initial sera réalisée dès la mise en service du site.

Concernant le trafic routier inhérent à l'activité du site, les riverains et les usagers des infrastructures proches ne seront que faiblement impactés car leur perception du bruit sera très temporaire et de courte durée. Les entrées et sorties de camions ne seront réalisées qu'en semaine, du lundi au vendredi, de 7h à 18h. De plus, le flux de poids-lourds sera majoritairement composé du parc véhicule de la société **Brangeon Transports et logistique**. L'ensemble des véhicules sont conformés aux normes en matière d'émissions sonores.

Concernant les émissions atmosphériques et les nuisances sonores, dans la continuité directe des engagements RSE du groupe, la flotte de véhicule (500) du **Groupe Brangeon** est aujourd'hui composée de 17% de véhicules fonctionnant avec des carburants alternatifs (biogaz, biodiesel, hybride, électrique...). Dans son cap volontaire, l'entreprise s'est fixé l'objectif de 20% de flotte de véhicules fonctionnant aux énergies alternatives d'ici 2025.

Le développement vers ces nouvelles motorisations moins émettrice de gaz à effet de serre représente des investissements conséquents de l'ordre de + 35 à 90 % hors infrastructures de charge. En février 2023, deux camions ampliroll 26 tonnes, l'un électrique et l'autre hybride, ont rejoint la flotte de véhicules pour réaliser des rotations de contenants dans les

entreprises et les déchèteries de l'agglomération d'Angers (49). En février 2024, le premier véhicule de collecte en porte-à-porte 100% électrique a intégré le parc du groupe.

A ce jour, il n'existe pas de technologie viable de tracteur électrique permettant de tracter un ensemble de 44 tonnes. Toutefois, dès lors que les technologies et les motorisations électriques seront fonctionnels, il est évident que **Brangeon Recyclage Aquitaine** se penchera sur l'investissement que représente ce type de véhicule pour les rotations qui seront réalisées vers la cimenterie de Bussac-Forêt. A ce titre, et soucieux d'anticiper un rapide développement des technologies, l'ensemble des arrivées électriques, branchements et puissances disponibles ont été prévus au sein du site pour permettre la recharge des véhicules électriques. Le groupe reste également alerte quant aux technologies prometteuses basées sur l'hydrogène.

Parmi les enjeux majeurs de la transition écologique décrit dans le LTECV d'août 2015 et la loi AGEC de février 2020, la gestion des déchets en France doit favoriser la réduction drastique de l'enfouissement, le développement de la valorisation en privilégiant des solutions d'économie circulaire. Ainsi la population locale bénéficiera d'une solution de proximité pour la collecte, le tri, la massification, traitement et la valorisation des déchets des professionnels, mais également des collectivités.

Ce bénéfice sera renforcé par l'adaptation récente de la cimenterie de Bussac-Forêt permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire en valorisant énergétiquement et localement des déchets aujourd'hui destinés à l'enfouissement. Cela contribuera également à réduire la dépendance et l'utilisation des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre.

#### 2.1.4. **Matériel roulant**

Dans ses observations, Monsieur Marchais relève que le porteur de projet ne s'est pas soucié de l'environnement direct et du cadre de vie des riverains, notamment sur l'aspect sécuritaire. Il suggère d'utiliser du matériel roulant électrique pour faire les rotations entre le site et la cimenterie. A ce titre, il met en avant une subvention de la région Nouvelle-Aquitaine de 20% des coûts d'investissement associés à la création de la déchèterie professionnelle.

Comme présenté dans les précédents paragraphes, le **Groupe Brangeon** se revendique précurseur dans l'électrification de son parc de véhicules roulants, mais également dans son parc engins. L'ensemble des conditions techniques n'étant pas encore réuni, il n'est pas à ce jour possible de déployer un poids-lourds électrique permettant d'assurer les rotations et les livraisons de CSR vers la cimenterie de Bussac-Forêt. Toutefois, tout le nécessaire a été prévu lors de la conception et l'aménagement du site pour que cela soit fait.

Dans une logique de clarification et de transparence sur la subvention accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine, il convient de rappeler son contexte. Dans le cadre de sa feuille de route NEOTERRA, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite accélérer les transitions sociales et environnementales sur son territoire. Le projet de **Brangeon Recyclage Aquitaine** est cohérent avec les objectifs de la Région, notamment sur la création de nouvelles activités de collecte et de recyclage permettant le développement de nouvelles filières ou de nouveaux débouchés, et le développement de nouvelles filières de traitement en lien avec la réduction des tonnages de déchets stockés.

Considérant que le projet de création d'une déchèterie professionnelle répondait aux

critères définis dans le cadre de son appel à projet, la Région Nouvelle Aquitaine a décidé d'apporter son aide à **Brangeon Recyclage Aquitaine** en participant à hauteur de 20% des dépenses prévisionnelles retenues par la Région à travers une subvention de 149 120 €, soit 2% de l'investissement total pour la création du site.

En contrepartie de ses aides, la Région demande aux bénéficiaires des engagements en matière de responsabilité environnementale, sociale et territoriale. Ainsi les versements de la subvention de la Région sont conditionnés :

- › A la non-délocalisation et au maintien de l'activité à long terme
- › A l'absence de modification substantielle de l'activité,
- › Au maintien des emplois sur le territoire,
- › A la mise en place d'un plan de progrès dans la démarche RSE du bénéficiaire avec une amélioration des pratiques et portant notamment sur la gouvernance, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques et le développement local,
- › A l'utilisation des sommes attribuées conformément aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention.

Les sommes versées par la Région ne peuvent pas servir à financer l'acquisition d'un véhicule roulant électrique. Toutefois, la société **Brangeon Recyclage Aquitaine** espère pouvoir mettre en place le plus rapidement possible un poids-lourds électrique sur son site de Bussac-Forêt.

#### 2.1.5. *L'étude d'impact*

Monsieur Marchais relève que le porteur de projet a fait abstraction des impacts concernant le défrichement et la phase travaux, il précise également, que selon lui, les différentes mesures prises par les différents intervenants ont incité les autorités à valider le dossier.

En ce qui concerne les opérations de défrichement, elles ont été intégralement entreprises par la commune de Bussac-Forêt avant l'acquisition du site par **Brangeon Recyclage Aquitaine**.

A ce titre, une demande d'examen au cas par cas relative au projet de défrichement a été déposée par la commune le 07/03/2022, celle-ci a conduit la dispense de réalisation d'une étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement. Une demande de défrichement de la parcelle ZK 75 (33 359 m<sup>2</sup>) a été déposée par la commune le 30/03/2022 dans le but d'agrandir la zone d'activités des Sardes. Par arrêté préfectoral du 11/04/2022, la commune a été autorisée à réaliser les opérations de défrichement, tout en respectant des mesures compensatoires. Il s'agit de réalisation, sur des terrains à vocation forestières pour la production de bois, de travaux de boisement pour une surface correspondant à 5,23 hectares.

Par la suite, **Brangeon Recyclage Aquitaine** a fait l'acquisition du terrain défriché. Pour réaliser l'aménagement du site afin qu'il puisse accueillir son activité, l'entreprise a opté pour une démarche d'autorisation administrative par étape pour répondre rapidement aux besoins en combustibles de substitution de la cimenterie de Bussac-Forêt et pour répondre aux objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD). Ainsi, la procédure environnementale a été réalisée en deux phases :

- › Une première phase d'autorisation de la construction du site abritant ces futures



activités, cette dernière a fait l'objet d'une déclaration d'activités de tri, transit, collecte, préparation, traitement des déchets et d'une demande de permis de construire.

- › Une deuxième phase d'évolution des capacités réglementaires de traitement avec un passage en autorisation pour le traitement de déchets, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Dans une logique de transparence avec les instances locales et les autorités environnementales, plusieurs réunions ont été organisés pour présenter le projet aux autorisés compétentes les démarches administratives à suivre.

Les démarches d'urbanisme et d'autorisation environnementale étant intimement liées, sans ce fonctionnement par étape, les travaux faisant l'objet d'un permis de construire ne peuvent être engagés avant que le préfet et l'autorité environnementale ne donne leur accord sur l'étude d'impact du projet. La décision finale apportée au dossier de demande d'autorisation aurait dû être attendue pour engager les travaux de construction du site et de ses bâtiments. Autrement dit, l'instruction du présent dossier d'autorisation environnementale étant en cours, les travaux n'auraient pu être démarrés par manque d'autorisation d'urbanisme.

Sans ce gain de temps administratif, l'enfouissement de 40 000 tonnes de déchets ultimes destinés à être enfouis n'aurait pu être évité et la cimenterie de Bussac-Forêt n'aurait pu bénéficier d'un combustible de substitution produit localement. De plus, les professionnels locaux n'auraient pas de solution locale pour la gestion de leurs déchets d'activités.

**Le Groupe Brangeon** est resté fidèle à sa volonté d'entreprendre en réalisant cette démarche par étape en toute transparence dans une logique de respect avec l'ensemble des parties prenantes.

#### 2.1.6. **Le choix du site**

La recherche de sites alternatifs présentés dans le dossier de réponse à l'avis de la MRAe laisse Monsieur Marchais dubitatif. Dans son avis, il remarque que la majorité des sites étudiés n'ont pas pu accueillir l'activité du porteur de projet du fait d'un PLU incompatible. Il précise qu'une implantation à proximité, voire au sein de la cimenterie de Bussac-Forêt aurait pu être envisagée mais aurait nécessité une mise en conformité du PLU ainsi que des délais complémentaires.

Dans sa politique de développement et de recherche de foncier, **Le Groupe Brangeon** étudie attentivement l'ensemble des propositions qui lui sont faites par les professionnels du secteur, les collectivités ou par le bouche-à-oreille. Sur chaque prospection de terrain ou de site, une analyse préalable est réalisée par les services supports du groupe pour s'assurer de la compatibilité du terrain avec l'activité envisagée.

Il n'est pas rare que les documents d'urbanisme, dans leurs règlements écrits, autorisent les activités économiques et industrielles diverses et variés au sein de certaines zones, mais excluent et interdisent explicitement les activités de gestion de déchets. Cette exclusion n'est parfois pas explicite et nécessite un échange avec les collectivités locales permettant de clarifier les destinations autorisées sur les parcelles visées.

Les analyses préalables réalisées lors de prospections de terrain ne s'arrêtent pas là, les thématiques suivantes sont finement étudiées pour chaque site :

- > Sensibilité du voisinage,
- > Sensibilité écologique (espaces naturels, zones humides, biodiversité),
- > Aspects attraités à la gestion des eaux,
- > Présence d'un captage d'eau potable,
- > Topographie et nature du sol et du sous-sol, ainsi que son éventuelle pollution,
- > Accessibilité,
- > Risques (technologiques, foudre, feu de forêt, inondations, cavités...),
- > Servitudes d'urbanisme et orientations d'aménagements,
- > ...

Cette liste n'est pas exhaustive puisque chaque site est unique et soumis à des réglementations ou sensibilités bien spécifiques. Ainsi, un nombre important de sources de données sont consultées sur les terrains étudiés, et il est rare que l'ensemble des éléments collectés convergent vers une compatibilité avec l'activité de gestion des déchets.

Dans le cadre de son développement en Région Nouvelle-Aquitaine, **Brangeon Recyclage Aquitaine** a réalisé plus de 15 analyses préalables entre 2017 et 2022 dans un périmètre élargi autour de l'agglomération bordelaise.

#### 2.1.7. **Conclusion**

Pour conclure son avis, Monsieur Marchais demande, la mise en place d'un collectif, sous la responsabilité de la mairie de Bussac-Forêt, afin de s'assurer du respect des engagements pris par le porteur de projet.

Il n'est à ce jour pas prévu la création d'un collectif ou d'une commission de suivi de sites compte tenu de la transparence dans la conception et l'exploitation du site, qui par ailleurs, est déjà connue et maîtrisée par le Groupe Brangeon. A ce titre un responsable de site se tiendra ouvert à la discussion avec quiconque en ressentira le besoin, il restera à l'étude de toutes les interrogations relatives au site.

Dans l'expectative de la délivrance d'une autorisation d'exploiter, un arrêté préfectoral sera proposé à la préfecture de la Charente-Maritime par les services de la DREAL, il cadrera l'ensemble des prescriptions applicables au site. Des visites d'inspections seront réalisées par les inspecteurs de l'environnement, de façon régulière ou inopinée pour s'assurer du respect de toutes les exigences réglementaires.

## 2.2. **Avis n°2 : Monsieur ANDRIEUX**

Jean Andrieux, riverain de Bussac-Forêt. s'est exprimé durant l'enquête publique pour exprimer ses inquiétudes quant au site de la société **Brangeon Recyclage Aquitaine**

Celles-ci portent sur :

- > Les pollutions générées par le site
- > La sécurité routière aux abords du site
- > La dégradation de la qualité de vie des riverains
- > La gestion des déchets d'amiante

### 2.2.1. *Moyens de maîtrise des risques et des nuisances*

Dans ses observations, Monsieur Andrieux s'inquiète de la pollution atmosphérique, des odeurs, de la pollution des sols et de la gestion des eaux de lavage des véhicules. Le bruit des engins et des véhicules est également une source de questionnement.

#### 2.2.1.1. *Pollution atmosphérique et odeur*

En ce qui concerne les rejets atmosphériques liés au projet de **Brangeon Recyclage Aquitaine**, ils proviennent essentiellement de la circulation des véhicules lors des apports et évacuations des matières ainsi que de la consommation énergétique des engins du site. Ces derniers répondent aux dernières normes en matière de gaz d'échappement et sont régulièrement entretenus par des prestataires spécialisés.

Comme rappelé dans les paragraphes **2.1.3** et **2.1.4** de la présente note, **Le Groupe Brangeon** est largement investi dans la transition écologique et énergétique et s'est fixé des objectifs internes ambitieux. Il est important de noter que l'exploitant du site aura recours à des broyeurs électriques et que l'usage de véhicules à énergies alternatives est une priorité inscrite dans la stratégie de développement du groupe.

Aussi, d'un point de vue plus générale, le projet contribue à renforcer le maillage de déchèterie professionnelle permettant de réduire la distance parcourue par les déchets. Le site œuvre dans le regroupement, la préparation et le tri des déchets, leur permettant de devenir des matières premières secondaires, réduisant drastiquement les émissions de gaz à effet de serre nécessaire à la création de matériaux neufs.

Enfin, l'activité principale du site, la production de combustibles solides de récupération (CSR) à partir de déchets ultimes aujourd'hui destinés à l'enfouissement, et leur valorisation locale énergétique en four industriel, en substitution de combustibles fossiles comme le charbon, permet d'avoir un impact très positif sur le climat.

En effet, du fait du retour d'expérience des activités déjà en place et réalisées par **Le Groupe Brangeon** sur plusieurs de ses sites, les méthodologies performantes de traitement des déchets évitent et réduisent les émissions de poussières.

En ce qui concerne la production de poussières liées aux opérations de broyage et de manipulation des déchets, dans la méthodologie usuelle de la profession, il est souvent observé un enchaînement d'opérations de pré-broyage, broyage, puis de criblage pour calibrer la granulométrie des matières travaillées afin de respecter le cahier des charges des exutoires. Ces opérations se font à l'aide d'engins dits « rapides » réalisant jusqu'à 600 tours par minutes pour déchiqueter les matières. Cela induit du matériel important, des ruptures de charge plus nombreuses, et donc des opérations de manutention supplémentaires.

Partant de l'objectif de réduire, voire d'empêcher la production de poussières liées au broyage des déchets, **Le Groupe Brangeon** a construit une stratégie de développement de technologies sur lesquelles ont travaillé spécifiquement les fournisseurs de matériels.

Ainsi, sur toutes les opérations de broyage, seuls des broyeurs lents électriques spécifiquement conçus pour **Brangeon Recyclage** sont mis en œuvre. Ces derniers font environ 50 tours par minutes et ne génèrent que très peu de poussières. Ils sont par ailleurs munis de couteaux pour le broyage et non de marteaux, comme pour la méthode usuelle. Les couteaux présentent l'avantage de cisailé la matière et de ne pas la taper.



Afin d'éviter toute émission de poussière, les trémies de chargement des broyeurs sont équipées de rampes de brumisation qui permettent d'abattre les éventuelles poussières. Une fois broyés, les déchets sont stockés dans des tunnels couverts.

En termes de surveillance, comme présenté dans l'étude d'impact, il est prévu la mise en place de suivi régulier des retombées atmosphériques avec la quantification de dépôts de poussières dans des jauges OWEN posées sur une période d'environ un mois puis relevées. Ces opérations de contrôles seront réalisées par un prestataire externe indépendant.

Il est important de rappeler que le site se situe dans une zone d'activités entourée de forêts de pins maritimes, générant des poussières naturelles, et d'activités avoisinantes pouvant être à l'origine d'émission de poussières.

En matière de nuisances olfactives, le site n'a pas vocation à faire transiter des déchets de nature fermentescible comme des ordures ménagères, pouvant occasionner des émissions d'odeurs désagréables. Toutefois, des déchets verts seront présents sur le site mais uniquement en transit. A ce titre, ils seront rapidement évacués avant qu'ils soient susceptibles d'émettre des odeurs. Le reste des activités ne sont pas susceptibles de générer des odeurs.

#### **2.2.1.2. Pollution des sols et des eaux**

Toutes les zones de circulation et les zones de stockage bénéficieront de sols bétonnés ou en enrobés, afin de garantir une étanchéité assurant la collecte des effluents, et ainsi l'absence de pollution des sols par infiltration avant traitement des eaux pluviales.

Tous les produits ou déchets présentant des caractéristiques de dangers et de pollution des eaux et des sols seront stockés sur des bacs étanches de rétention suffisamment dimensionnés.

Comme présenté dans l'étude d'impact initiale, toutes les eaux pluviales sont collectées et traitées par plusieurs séparateurs à hydrocarbures et un décanteur particulaire avant tout rejet au milieu naturel.

Les véhicules et engins seront régulièrement lavés sur une zone de lavage dédiée, au sud du site, qui dispose d'une dalle béton façonnée en pointe de diamant, assurant la collecte et le traitement par un équipement dédié des eaux de lavage. Il s'agit d'un décanteur particulaire assurant une décantation accélérée des matières en suspension, tout en isolant les éventuelles égouttures d'hydrocarbures. Ces eaux traitées rejoignent ensuite les eaux pluviales du site avant un mouvement traitement complet.

Un entretien, à minima annuel, est réalisé sur tous ces équipements (écrémage, nettoyage complet, changement de filtre...) par une entreprise spécialisée dans la cadre d'un contrat pluriannuel. Des analyses qualitatives des eaux rejetées seront réalisées de façon mensuelle pour s'assurer de l'absence de dysfonctionnement des équipements de gestion des eaux pluviales du site.

#### **2.2.1.3. Pollution sonore**

Des éléments de réponse sont apportés dans le paragraphe **2.1.3**, toutefois, il est essentiel de rappeler qu'en termes d'impact sonore, les équipements et notamment les broyeurs sont

électriques et sont très silencieux. Des campagnes de mesure seront réalisées, conformément aux valeurs d'émergence réglementaire définie par le Code de l'environnement. A cet effet, une mesure de bruit initial sera réalisée dès la mise en service du site.

Concernant le trafic routier inhérent à l'activité du site, la perception du bruit sera très temporaire et de courte durée. Le site ne fonctionnera qu'en horaire de journée, du lundi au vendredi.

### 2.2.2. *Sécurité routière et dégradation des routes*

Monsieur Andrieux se questionne sur la dégradation des routes ainsi que la dangerosité du trafic routier lié à l'activité du site.

L'ensemble des éléments de réponse aux sujets de la qualification et de la quantification du trafic routier en relation avec le site **Brangeon Recyclage Aquitaine** sont apportés dans le paragraphe **2.1.2** de la présente note. L'augmentation du trafic routier dans le centre-bourg de Bussac-Forêt est estimée à moins de 3%.

En matière de dégradation des routes, les camions nécessaires à la livraison et à l'expédition des matières sur le site de Bussac-Forêt emprunteront des axes dimensionnés pour supporter des flux de poids-lourds supplémentaires, déjà aujourd'hui empruntés par un certain nombre de poids-lourds.

Aussi, de par sa flotte interne de poids-lourds d'environ 450 moteurs, **Le Groupe Brangeon** est concerné par la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE). Cette taxe est appliquée sur les carburants utilisés par les poids lourds circulant sur les routes françaises. Cette taxe est due à chaque litre de carburant acheté et son objectif principal est de financer l'entretien et la construction des infrastructures routières, y compris les routes, les ponts et les tunnels. Les recettes provenant de la TICPE sont principalement utilisées pour financer les projets d'infrastructure routière, y compris la réparation, l'entretien et la construction de nouvelles routes. Cela comprend également des investissements dans des projets visant à améliorer la sécurité routière et à réduire l'impact environnemental des transports.

### 2.2.3. *Qualité de vie des habitants*

Dans ses observations, Monsieur Andrieux demande les impacts de l'implantation du site **Brangeon Recyclage Aquitaine** sur la qualité de vie des habitants et notamment sur le risque de dévalorisation immobilière.

Comme présenté dans l'étude d'impact initiale de mai 2023 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le projet ne sera pas à l'origine de dégradation de la qualité de vie des habitants car les impacts seront très limités et surtout maîtrisés. Il est important de rappeler que le site est intégré à la zone d'activités des Sards, déjà industrialisée et se situe à environ 700 m des premières habitations de Bussac-Forêt, à l'Est.

De manière directe, le site aura un impact positif sur la création d'emplois et répond à un besoin de solutions locales de gestion et de valorisation des déchets des professionnels et des industriels.

#### 2.2.4. *Gestion des déchets d'amiante*

Les déchets dangereux qui seront collectés sur le site **Brangeon Recyclage Aquitaine** de Bussac-Forêt proviendront des apports sur site par les producteurs (particuliers ou artisans) dans le cadre de la déchèterie professionnelle ou des regroupements de déchets collectés chez les professionnels.

Les déchets amiantés acceptés correspondront à des matériaux de construction contenant de l'amiante. Les matériaux poussiéreux ou pulvérulents ne seront pas admis (EPI, poussières, flocage, ...).

Seuls les déchets conditionnés et identifiés seront acceptés sur le site (produits stockés en big-bags fermés ou sur palettes filmées). Aucun conditionnement ne sera réalisé sur le site (opérateurs non formés à cette activité).

Les déchets d'amiante conditionnés seront entreposés dans une zone dédiée et identifiée.

La capacité de stockage des déchets d'amiante s'élèvera à 20 tonnes. Dès qu'un chargement complet sera présent, une évacuation sera programmée vers une installation de stockage de déchets dangereux locale.

#### 2.2.5. *Conclusion*

Monsieur Andrieux finalise ses observations par des souhaits de garanties au sujet de la surveillance environnementale du site.

Comme précisé dans le paragraphe **2.1.7**, un arrêté d'autorisation, signé par Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, définira précisément les conditions dans lesquels le site devra être exploité et le plan de surveillance du site (eaux, sol, air, bruits) :

- > Typologie de contrôle
- > Fréquence
- > Seuils à respecter
- > Moyens de maîtrises

Des bilans annuels seront dressés et envoyés aux services de l'inspection des installations classées, en Préfecture, en Sous-Préfecture ainsi qu'en Mairie de Bussac-Forêt.

### 2.3. *Avis n°3 : Monsieur DUPUIS*

Monsieur François DUPUIS, riverain de Bussac-Forêt a fait part des interrogations quant à l'exploitation du site **Brangeon Recyclage Aquitaine**. Ses dernières portent sur :

- > L'aspiration des poussières émises lors du broyage
- > La sécurisation du site
- > La typologie de la clientèle du site
- > Les dépôts sauvages autour du site

#### 2.3.1. *Gestion des poussières*

Il n'est pas envisagé la mise en place d'aspiration des poussières émises lors du broyage

des déchets de bois, ou d'autres typologies de déchets sur le site de Bussac-Forêt.

Des compléments à ce sujet ont été apportés au paragraphe **2.2.1.1**.

### **2.3.2. Sécurisation du site**

L'accès au site de Bussac-Forêt sera interdit en dehors de heures d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi, de 7h à 18h. Un portail automatique et une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur assureront l'interdiction d'accès au site.

Un système de vidéosurveillance sera relié à une alarme anti-intrusion avec report d'alarme vers un centre de télésurveillance qui effectuera une levée de doute avant d'envoyer du personnel de gardiennage en cas de suspicion d'intrusion. La visualisation des images sur ordinateur ou smartphone sera disponible pour le responsable du site et la direction.

### **2.3.3. Typologie de clientèle du site**

Les apports de matières sur le site proviendront de plusieurs typologies de clients :

- › Les industriels, chez qui des bennes seront positionnées, remplies, puis collectées pour être massifiées sur le site de Bussac-Forêt,
- › Les professionnels, qui, dans le cadre de la déchèterie professionnelles, apporteront leurs déchets. Il s'agit généralement d'artisans locaux réalisant des chantiers à proximité du site,
- › Les particuliers qui peuvent apporter des matières ayant une valeur ajoutée (batteries, cuivre, zinc, fonte...),
- › Les collectivités, qui à travers des marchés publics ont besoin de sites de massification pour différentes typologies de déchets issus des bennes de déchèteries communales (bois, cartons, déchets verts...).
- › Les éco-organismes, qui sont agréés par l'état afin de mettre en œuvre et de financer la gestion des déchets dans un secteur spécifique, comme les déchets de mobilier.

### **2.3.4. Dépôts sauvages**

Le site de Bussac-Forêt disposera d'un lieu d'accueil pour les professionnels producteurs de déchets. Les déchèteries professionnelles jouent un rôle crucial dans la lutte contre les dépôts sauvages de déchets de plusieurs façons

- › Accès régulé et contrôlé : Les déchèteries professionnelles offrent aux entreprises et aux professionnels un endroit régulé et contrôlé pour éliminer leurs déchets. En fournissant un lieu de dépôt approprié, ces installations réduisent la tentation pour les entreprises de se débarrasser illégalement de leurs déchets dans des endroits non autorisés, en zone naturelle ou en déchèterie publique.
- › Collecte sélective et traitement approprié : Les déchèteries professionnelles permettent la collecte sélective des différents types de déchets, facilitant ainsi leur traitement approprié. Les déchets sont triés et dirigés vers les installations de recyclage, de valorisation ou d'élimination appropriées, ce qui contribue à réduire l'impact environnemental global des déchets.
- › Sensibilisation et éducation : Ces installations jouent également un rôle essentiel dans la sensibilisation et l'éducation des entreprises sur les pratiques de gestion des déchets responsables. En fournissant des informations sur le tri des déchets, les

options de recyclage et les réglementations en vigueur, les déchèteries professionnelles encouragent les entreprises à adopter des comportements plus durables et respectueux de l'environnement.

Au sujet des déchets de déconstruction, la mise en place actuellement, d'une nouvelle responsabilité élargie du producteur (REP) par différents éco-organismes, pour les produits et matériaux de chantier et du bâtiment (PMCB) va engendrer à la reprise gratuite des déchets d'activité concernés. Tout cela favorisera une gestion appropriée de ces déchets.

En résumé, les déchèteries professionnelles contribuent à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets en offrant un accès dédié aux producteurs de déchets locaux.

### 2.3.5. **Conclusion**

Monsieur DUPUY émet l'idée de mettre en place un comité de surveillance annuel ou bi-annuel entre la direction du site **Brangeon Recyclage Aquitaine** de Bussac-Forêt et les riverains afin de s'assurer de l'absence de nuisance de l'activité.

Il n'est pas envisagé la création d'un tel comité, toutefois, comme rappelé dans le paragraphe **2.1.7**, le responsable du site se tiendra à la disposition des riverains pour leur apporter tous les éléments de réponses à leurs interrogations. En cas de plaintes, des rendez-vous sur site pourront avoir lieu pour étudier les différentes problématiques et parvenir à leur solutionnement.

## 2.4. **Avis n°4 : Monsieur SECQ**

Monsieur Jérôme SECQ, conseiller municipal délégué s'est exprimé au sujet de la gestion des déchets dangereux, ainsi qu'à la gestion du risque incendie sur le site de Bussac-Forêt.

### 2.4.1. **Gestion des déchets dangereux**

Comme précisé au paragraphe **2.2.4**, les déchets dangereux qui seront collectés sur le site resteront en transit dans des quantités limitées. Aucune opération de démantèlement ou de traitement n'est prévu sur ces déchets, il s'agit uniquement d'une opération de regroupement et de massification avant expédition vers des professionnels spécialisés de valorisation de ces déchets.

Les déchets dangereux réceptionnés seront limités aux batteries usagées, aux déchets d'amiante liée et aux déchets dangereux divers en faible quantité (aérosols, pots de peinture, chiffons souillés, emballages vides...).

Les batteries usagées seront stockées dans des bacs plastiques étanches fermées et leur capacités maximales de stockage sera de 19 tonnes.

Les déchets amiantés seront réceptionnés uniquement sous la forme de big-bags fermés ou sur palettes filmées hermétiquement. Aucune opération de traitement ou de reconditionnement n'aura lieu sur cette activité, à ce titre, les apports non-conforme seront systématiquement refusés. Leur capacité de stockage sera de 20 tonnes.

Les déchets dangereux divers seront stockés dans des contenants dédiés (fûts, bacs plastiques étanches) et placés sur rétention dans un conteneur maritime adapté. Leur

capacité maximale de stockage sera de 10 tonnes.

Chaque entrée ou sortie de cette typologie de déchets sera enregistrée dans un logiciel de suivi interne et fera l'objet d'un bordereau de suivi de déchets dangereux dématérialisé. Cela sera tracé sur l'outil national Trackdéchets développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

#### 2.4.2. *Moyens de lutte contre l'incendie*

Dans l'étude de dangers du dossier initial, **Brangeon Recyclage Aquitaine** présente son analyse de l'accidentologie du secteur de la gestion des déchets, mais également du retour d'expérience de toutes les installations du **Groupe Brangeon**.

A cet effet, des mesures en lien avec les conclusions de cette analyse seront mises en œuvre au sein du site de Bussac-Forêt pour maîtriser le risque incendie.

Cette réflexion est menée dès la phase de conception du site par une disposition réfléchie et étudiée des différentes typologies de matières, qui sont par ailleurs cloisonnées par îlots, d'un volume limité, séparés par des blocs bétons coupe-feu 4h. Un système de vidéosurveillance est également présent.

En termes d'exploitation, toutes les entrées sur le site seront soumises au passage par le pont-bascule où les modalités de circulation et de prévention seront rappelées. Cela permet aussi de s'assurer qu'aucune personne ne rentre sur le site sans autorisation. Un système de barrière levant sera en place. Un opérateur du site se charge de l'accueil des professionnels au niveau de la déchèterie professionnelle, et plus particulièrement au niveau de l'apport de déchets dangereux. Ainsi, un contrôle qualité est systématiquement réalisé sur chaque apport pour éviter les confusions et les éventuelles incompatibilités entre les produits dangereux. A ce titre, il est rappelé que le risque incendie au niveau de la déchèterie est très limité du fait de l'absence d'opération de transvasement ou de traitement. Seule une massification est réalisée avec une durée d'entreposage des déchets dangereux de trois mois au maximum.

Par ailleurs, une signalétique spécifique rappellera les interdictions d'apporter du feu sous une quelconque forme ainsi que les interdictions de fumer. En cas de nécessité de maintenance générant des étincelles, les professionnels se verront délivrer un permis feu et un plan de prévention qui cadrera leur intervention.

Sur l'ensemble du site, des moyens d'extinction sont tenus à disposition du personnel (extincteurs, RIA, poteaux incendie surpressés, réserve d'inertes) pour combattre de façon autonome tout départ de feu inhérent à l'activité du site.

Au niveau des zones de broyage, des dispositifs de détection infrarouge et thermique sont couplés à des moyens d'extinction automatique. L'actionnement des déluges est également possible de façon manuel.

En matière de sécurité industrielle, aucune opération de broyage ne peut être engagé en cas de défaillance du système incendie interne. En effet, des contacts secs et des relevés de pression automatique mettant en évidence une problématique au niveau du débit ou de la pression disponible dans les réseaux incendie interne empêche le démarrage de l'ensemble des lignes de production. C'est un élément essentiel qui ne peut être shunté.

En cas de départ de feu, des protocoles et des procédures d'intervention sont définies en



interne, vérifiées mensuellement par le responsable du site à travers des exercices incendies mettant en scène un départ de feu avec des scénarios nouveaux chaque mois. Ces exercices permettent de s'assurer des bonnes pratiques en matière de communication entre les équipes, d'identifier les faiblesses et les forces en place. Les équipements de protection interne sont déroulés et peuvent être mis en eau. Cela permet également de s'assurer du bon état des tuyaux, lances et raccords présents à de multiples endroits sur le site.

Dans le cas où de l'eau serait utilisée pour combattre un départ de feu, par les services de secours ou par les équipes du site, ces dernières seraient collectées de façon gravitaire dans les réseaux d'eau pluviales du site et seraient confinées dans le bassin étanche prévu à cet effet par simple arrêt des pompes de relevage. Ce dernier dispose d'une capacité de confinement de 3 040 m<sup>3</sup>.

A la suite d'un éventuel accident, conformément à l'article R512-69 du Code de l'Environnement, **Brangeon Recyclage Aquitaine** fournira à l'inspection des installations classées, un rapport d'analyse comprenant les causes, les effets et les conséquences sur l'environnement et les personnes, ainsi que les mesures prises ou envisagées pour éviter un incident similaire et pour les paliers à moyen ou long terme.

## 3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Marie-Christine Bertineau, Commissaire-Enquêteur, dans son procès-verbal du 28 mars demande des précisions :

- › Au sujet de l'estimation du trafic routier inhérent à l'activité du site,
- › Au sujet de la gestion de la livraison du CSR et de la dépendance du site à la cimenterie Calcia de Bussac-Forêt.

### 3.1. Trafic routier

Le présent paragraphe tend à préciser les flux de véhicules PL journaliers estimés, induits par l'activité du site en fonction de leur provenance :

- › PL venant de l'Est et traversant le bourg de Bussac-Forêt : **4 par jour**
- › PL quittant le site vers l'Est et traversant le bourg de Bussac-Forêt : **4 par jour**
- › PL venant de l'Ouest ne traversant pas le bourg de Bussac-Forêt : **4 par jour**
- › PL quittant le site vers l'Ouest ne traversant pas le bourg de Bussac-Forêt : **4 par jour**
- › Nombre de rotations Aller-Retour des camions vers l'entreprise Calcia : **7 rotations journalières de livraison de CSR,**

Les camions traverseront le bourg de Bussac-Forêt sur des horaires de journée de 7h à 18h, du lundi au vendredi, sans réelle régularité mais de façon étalée sur toute la journée. Il n'y aura pas de trafic routier inhérent au site en dehors des horaires d'exploitation.

D'une façon générale, et autant que possible, selon leur provenance, les poids-lourds éviteront le centre bourg de Bussac-Forêt en passant par Montendre ou Saint-Savin.

### 3.2. Livraison du CSR

Au moment de la rédaction du dossier, la cimenterie Calcia de Bussac-Forêt constituait le seul exutoire sous contrat pour la valorisation du CSR qui sera issu du site de Bussac-Forêt. Un autre exutoire a depuis été identifié et sera livré par le CSR produit sur le site Bussac-Forêt. Il s'agit des Papeteries de Condat au Lardin-Saint-Lazare.

Des accords commerciaux conclus sur 10 ans, encadrent la qualité du produit finis, le tonnage annuel, les conditions de livraisons ainsi que la redevance financière supportée par **Brangeon Recyclage Aquitaine**.

Expert dans la gestion et la valorisation des matières, **le Groupe Brangeon** assure la fabrication et la commercialisation de CSR depuis 2016. Une sélection sur mesure des matières et un mode de fabrication spécifique permettent d'obtenir un CSR dont la qualité, l'homogénéité et la granulométrie sont en parfait accord avec les critères du cahier des charges des exutoires. Une amélioration continue est déployée pour une constante recherche d'optimisation tout au long du processus : réception, tri, préparation matière, expédition.

La relation client avec l'entreprise Calcia est historique et des livraisons de CSR en provenance d'autres installations internes au groupe, sont déjà réalisées sur la cimenterie de Bussac-Forêt avec la même exigence de qualité.

Par ailleurs, d'autres clients sont déjà sous contrat dans le Grand-Ouest et sont en capacité d'absorber des flux en provenance du site de Bussac-Forêt. La filière CSR est dynamisée depuis 2016 par les appels à projets (AAP) de l'ADEME. Le 20 mars 2024, l'ADEME a lancé son 6<sup>ème</sup> AAP « Energie CSR ». Concrètement, l'aide et l'accompagnement accordés par l'ADEME soutiendra l'investissement pour des projets d'installations nouvelles portées par des collectivités territoriales, des industriels, et des opérateurs du secteur des déchets ou de l'énergie.



